

## Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

## Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Séance plénière  
du vendredi 26 novembre 1993Plenaire vergadering  
van vrijdag 26 november 1993

## SOMMAIRE

## INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	227
REGLEMENT DU CONSEIL:	
Proposition d'ajout	227
Discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Demannez, rapporteur, Cornelissen, Hasquin, Moureaux, Harmel, Mme Dupuis, le Président	227
PROJETS D'ORDONNANCE, DE REGLEMENT, BUDGETS ADMINISTRATIFS ET INTERPELLATIONS JOINTES AU BUDGET:	
Projet d'ordonnance contenant le second feuilleton ajustant le Budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1993	232
Projet d'ordonnance contenant le second feuilleton ajustant le Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1993	232
Deuxième ajustement du budget administratif de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1993	232
Projet de règlement contenant le second feuilleton ajustant le Budget des Voies et Moyens de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1993	232
Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du Budget général des Dépenses de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1993	232
Deuxième ajustement du budget administratif de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1993	232

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	227
REGLEMENT VAN DE RAAD:	
Voorstel tot aanvulling	227
Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Demannez, rapporteur, Cornelissen, Hasquin, Moureaux, Harmel, mevrouw Dupuis, de Voorzitter	227
ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE, VAN VERORDENING, ADMINISTRATIEVE BEGROTINGEN EN AAN DE BEGROTINGEN TOEGEVOEGDE INTERPELLATIES:	
Ontwerp van ordonnantie houdende het tweede aanpassingsblad van de Middelenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1993	232
Ontwerp van ordonnantie houdende het tweede aanpassingsblad van de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1993	233
Tweede aanpassing van de administratieve begroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1993	233
Ontwerp van verordening houdende het tweede aanpassingsblad van de Middelenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1993	233
Ontwerp van verordening houdende het tweede aanpassingsblad van de Algemene Uitgavenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1993	233
Tweede aanpassing van de administratieve begroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1993	233
	225

	Pages		Blz.
Projet d'ordonnance contenant le Budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1994	232	Ontwerp van ordonnantie houdende de Middelenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1994	233
Projet d'ordonnance contenant le Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1994	232	Ontwerp van ordonnantie houdende de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1994	233
Budget administratif de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1994	232	Administratieve begroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1994	233
Projet de règlement contenant le Budget des Voies et Moyens de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1994	232	Ontwerp van verordening houdende de Middelenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1994	233
Projet de règlement contenant le Budget général des Dépenses de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1994	232	Ontwerp van verordening houdende de Algemene Uitgavenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1994	233
Budget administratif de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1994	232	Administratieve begroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1994	233
Interpellation de M. De Grave à M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant « l'existence de plusieurs conventions conclues par la SDRB en violation de la législation sur les marchés publics »	232	Interpellatie van de heer De Grave tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende « het bestaan van meerdere overeenkomsten gesloten door de GOMB in overtreding van de wetgeving op de overheidsopdracht »	233
Interpellation de M. Drouart à M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant « la révision du Fonds des communes bruxelloises »	232	Interpellatie van de heer Drouart tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende « de herziening van het Gemeentenfonds voor Brussel »	233
Interpellation de M. Vandebussche à MM. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement et van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant « le classement et l'affectation future du bâtiment de l'INR sis place Flagey »	232	Interpellatie van de heer Vandebussche tot de heren Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering en van Eyll, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende « de klassering en de toekomstige bestemming van het NIR-gebouw aan het Flageyplein »	233
Poursuite de la discussion générale conjointe. — <i>Orateurs</i> : MM. De Grave, Vandebussche, Cools, de Marcken de Merken, Mme Huytebroeck, MM. Hasquin, Galand, Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures	232	Voortzetting van de samengevoegde algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren De Grave, Vandebussche, Cools, de Marcken de Merken, mevrouw Huytebroeck, de heren Hasquin, Galand, Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen	233

PRESIDENCE DE M. POULLET, PRESIDENT  
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER POULLET, VOORZITTER

— La séance plénière est ouverte à 9 h 35.

De plenaire vergadering wordt geopend om 9 u. 35.

**M. le Président.** — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 novembre 1993.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 26 november 1993 geopend.

**EXCUSES — VERONTSCHULDIGD**

**M. le Président.** — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : MM. Drouart et Smal.

De heren Drouart en Smal hebben mij gevraagd zich te verontschuldigen.

**REGLEMENT DU CONSEIL**

*Proposition d'ajout*

*Discussion*

**REGLEMENT VAN DE RAAD**

*Voorstel tot aanvulling*

*Bespreking*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition d'ajout à l'article 9.3 du Règlement du Conseil, dont je vous donne lecture.

Aan de orde is de bespreking van het voorstel tot aanvulling van artikel 9.3 van het Reglement van de Raad. Het luidt als volgt :

« Toute modification à la composition d'un groupe est portée à la connaissance du Président du Conseil sous la signature du membre intéressé, s'il s'agit d'une démission, sous la signature du Président du groupe, s'il s'agit d'une radiation et, sous la double signature du membre et du Président du groupe, s'il s'agit d'une adhésion. »

« Elke wijziging in de samenstelling van een fractie wordt, ondertekend door het betrokken lid als het om een ontslag gaat, ondertekend door de fractievoorzitter als het om een schrapping gaat en, ondertekend door het lid en door de fractievoorzitter, als het om een toetreding gaat, ter kennis gebracht van de Voorzitter van de Raad. »

La discussion est ouverte,

De bespreking is geopend.

La parole est à M. Demannez, rapporteur.

**M. Demannez, rapporteur.** — Monsieur le Président, je tiens à vous signaler que M. Vandebussche et moi sommes convenus que je ferais rapport en notre nom à tous deux, étant donné que nous nous sommes entièrement accordés sur l'interprétation à donner à nos travaux.

La présente discussion fait suite à un problème d'interprétation de l'article 9 de notre règlement, survenu lors de la séance plénière du 18 novembre dernier.

Je vais vous donner lecture de cet article 9 pour mémoire :

« 1. Peuvent constituer un groupe politique reconnu les élus d'une même liste électorale qui a obtenu 10 p.c. des sièges au sein du groupe linguistique correspondant. En cas de fraction d'unité, le chiffre obtenu est arrondi à l'unité supérieure.

2. Les suppléants appelés à siéger en qualité de membres du Conseil à la suite de l'élection des membres de l'Exécutif et des Secrétaires d'Etat régionaux n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul prévu au point 1.

3. Les groupes politiques reconnus remettent à la présidence la liste de leurs membres et indiquent le nom de leur Président. »

Le problème est le suivant : un membre qui démissionne du groupe politique correspondant à la liste électorale sur laquelle il a été élu peut-il adhérer à un autre groupe politique moyennant l'accord de ce dernier ?

Plusieurs thèses sont en présence.

Certains membres considèrent que l'article 9 doit être interprété en donnant un objectif spécifique et distinct aux points 1 et 3 de cet article.

Selon cette interprétation, le point 1 de l'article 9 vise la reconnaissance des groupes politiques, tandis que le point 3 se rapporte à leur composition.

Ainsi, un groupe politique reconnu en début de législature en vertu de l'article 9.1 conservera cette qualité, même si des modifications dans sa composition interviennent conformément à l'article 9.3.

L'article 9 doit, selon les tenants de cette interprétation, être lu en combinant ses points 1 et 3. A défaut, le point 3 n'aurait aucune utilité.

D'autres membres ont une lecture opposée de l'article 9.

Le point 1 interdit à un conseiller régional d'être membre d'un groupe politique ne correspondant pas à la liste électorale sur laquelle il a été élu.

Quant au point 3, il ne vise que l'hypothèse de la démission ou de l'exclusion d'un groupe politique.

Ainsi, un membre aurait le droit de quitter le groupe politique correspondant à la liste électorale sur laquelle il a été élu, mais pas celui d'adhérer à un autre groupe politique. L'article 9 — inspiré de la nouvelle loi communale — tendrait à moraliser la vie politique régionale.

Enfin, plusieurs membres font observer qu'il ne convient pas que l'adhésion d'un conseiller régional à un groupe politique ne correspond pas à la liste électorale sur laquelle il a été élu entraîne un préjudice pour le groupe politique qu'il quitte et des avantages pour le groupe politique auquel il adhère.

Ces membres estiment que le point 1 de l'article 9 détermine en début de législature les groupes politiques reconnus et leur composition et que les conséquences qui y sont attachées — notamment la répartition proportionnelle des sièges au sein des Commissions et la dotation aux groupes politiques — ne peuvent pas être modifiées ultérieurement. Il s'agit de respecter la volonté de l'électeur.

Selon cette thèse, si un conseiller régional quitte un groupe politique, ce dernier ne subirait aucun préjudice sur le plan financier quant à sa représentation en commission. Il serait par contre loisible au groupe politique qui accueille ce conseiller de le faire participer aux travaux des commissions sur la base de la disposition finale du premier alinéa du point 2 de l'article 21 du Règlement.

Concernant cette dernière interprétation, plusieurs membres font remarquer qu'il est peu cohérent d'admettre que la composition des groupes politiques soit modifiée sans en admettre les conséquences.

Un membre constate que si l'on veut consacrer la thèse défendue au point 1, il convient que l'article 9 soit complété par une disposition similaire au deuxième alinéa du point 2 de l'article 10 du Règlement du Conseil de la Communauté française. Ce point de vue est partagé par une majorité des commissaires.

Par 9 voix pour, 2 contre et 1 abstention, la Commission décide à cet effet d'ajouter *in fine* de l'article 9, 3, la phrase interprétative suivante :

« Toute modification à la composition d'un groupe est portée à la connaissance du Président du Conseil sous la signature du membre intéressé, s'il s'agit d'une démission, sous la signature du Président du groupe, s'il s'agit d'une radiation et, sous la double signature du membre et du Président du groupe, s'il s'agit d'une adhésion. »

**M. le Président.** — La parole est à M. Cornelissen.

**M. Cornelissen.** — Monsieur le Président, Chers Collègues, en tant que membre récent d'une Assemblée, j'ai souvent entendu parler des traditions parlementaires et du respect nécessaire qu'il convient de leur accorder. Je partage ce souci, mais je constate qu'aujourd'hui, on veut enrichir ces traditions d'un élément moins respectable. Je me baserai sur le texte du Règlement tel qu'il vient d'être rappelé par le rapporteur. Je félicite d'ailleurs les rapporteurs pour la clarté du texte qui nous a été remis et qui reflète un débat de près de trois heures en commission.

Je vous rappelle que ce Règlement a été établi en se basant sur ceux des autres Assemblées. Nous ne sommes pas partis de rien.

Lorsque nous avons établi notre Règlement, nous connaissons ce qui se faisait à la Chambre, au Sénat, au Conseil régional wallon, au Conseil de la Communauté française.

Petite remarque au passage: dans ces Assemblées, les modes de composition ne sont pas identiques. N'oublions pas, par exemple, que le Conseil de la Communauté française et le Conseil régional wallon ne sont pas composés de mandataires élus directement. Leurs membres forment des groupes au second degré. Ceci peut expliquer les différences existant au niveau des textes. Ainsi, le Règlement du Conseil de la Communauté fran-

çaise, qui permet d'ailleurs des regroupements, des groupes techniques, etc., est-il exactement le reflet de cette volonté.

Lorsque le Conseil régional bruxellois a établi son propre Règlement, il a dû tenir compte d'un certain nombre de spécificités, notamment de la loi du 12 janvier 1989. C'est ainsi que, par le libellé qui se trouve repris au point 1, on a voulu éviter la constitution de groupes bilingues. C'est clair. Pour les mêmes raisons, on a voulu éviter des groupes techniques. En tout cas, et plusieurs membres appartenant à des formations politiques différentes l'ont d'ailleurs rappelé en Commission du Règlement de ce mercredi, on a également voulu aller plus loin: on a voulu éviter de valoriser les opérations de passage d'une formation à une autre. Lorsque je reprends le texte du paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 9, cette volonté se reflète très clairement. « Peuvent constituer un groupe politique reconnu les élus d'une même liste électorale qui a obtenu 10 p.c. des sièges au sein du groupe linguistique correspondant. » Cette volonté reflète effectivement les trois objectifs que je viens de rappeler.

On essaie à présent de jouer sur les mots et on a voulu faire dire à ce Règlement ce qu'il ne disait pas. On a voulu prétendre que le paragraphe 1<sup>er</sup> valait pour la constitution des groupes et leur maintien pendant toute la législature, mais non pour le maintien de leur composition. Ainsi prend-on argument du paragraphe 3, qui spécifie que les groupes politiques reconnus remettent à la présidence la liste de leurs membres et indiquent le nom de leur Président.

Différentes lectures sont possibles. A défaut d'interprétation plus précise dans les travaux préparatoires, on ne peut pas dire qu'une interprétation l'emporte sur une autre. Dans le cas présent, on peut très bien considérer qu'un groupe exclut l'un de ses membres, ou qu'un membre soit en désaccord formel avec son groupe. Dans toutes les traditions parlementaires, c'est une chose que l'on peut admettre.

Le problème ne se pose qu'à partir du moment où l'on admet que ce membre puisse adhérer à un autre groupe politique. Là, la contradiction avec le paragraphe 1<sup>er</sup> apparaît crûment. Ainsi, dans notre cas, si certains font des interprétations au niveau de la constitution et de la composition en arguant du paragraphe 1<sup>er</sup> ou du paragraphe 3, on peut aussi bien admettre que le paragraphe 3 a été inséré pour permettre le départ ou l'exclusion d'un membre de ce groupe. C'est aussi valable que toute autre interprétation. En tout cas, cela répond à l'argument de ceux qui disent que si on n'admettait pas leur interprétation, le paragraphe 3 serait sans objet.

Finalement, en Commission du Règlement, on a considéré que le texte, dans sa mouture actuelle, ne correspondait pas à l'interprétation que d'aucuns auraient voulu défendre, permettant le passage d'un membre à un autre groupe.

C'est la raison pour laquelle la modification de ce texte nous est proposée aujourd'hui, avec le petit addendum emprunté au Règlement du Conseil de la Communauté française et stipulant que « toute modification à la composition d'un groupe est portée à la connaissance du Président du Conseil sous la signature du membre intéressé, s'il s'agit d'une démission, sous la signature du Président du groupe s'il s'agit d'une radiation et sous la double signature du membre et du Président du groupe s'il s'agit d'une adhésion ».

Nous n'avons pas pu suivre la proposition faite en commission. Le groupe FDF-ERE s'est opposé à cet ajout au Règlement. Pourquoi? Nous constatons qu'il s'agit, en l'occurrence, de profiter du départ d'un transfuge pour valoriser cette opération. Il ne s'agit pas d'une modification neutre du Règlement en vue de l'améliorer; on veut permettre au droit de rejoindre les faits c'est-à-dire, en l'occurrence, permettre l'adhésion de Mme Dupuis au groupe socialiste.

C'est une très mauvaise pratique de modifier le Règlement dans le cas précis d'un transfuge. Cela ne va pas dans le sens de la moralisation de la vie politique. C'est, pour nous, une question de principe. Au-delà du cas pratique rencontré aujourd'hui, je désire être tout à fait clair. Je me situe ici au niveau général et non au niveau d'un chef de groupe déçu par l'attitude d'un ancien membre de son groupe. C'est bien de principe qu'il s'agit ici. C'est, en fait, donner une valorisation au transfuge, ce qui va à l'encontre de la volonté de notre Assemblée lors de l'élaboration du Règlement, à savoir qu'une jeune assemblée, qui devait peut-être donner l'exemple, ne devait pas permettre le cas des transfuges. Vous savez combien cette image des gens qui changent de parti, qui retournent leur veste, est populaire dans l'opinion publique! Changement de parti qui correspond d'ailleurs rarement à un changement d'idées pour autant, bien entendu, qu'il y avait des idées, en l'occurrence...

Il nous semble tout à fait dommageable que l'on aille ainsi à l'encontre de cette volonté clairement manifestée dans notre Règlement.

Le rapport fait aussi état des conséquences matérielles. Je ne veux pas être mesquin et je ne désire pas aborder ce genre de question. Il est effectivement assez lamentable de constater que ce sont apparemment des considérations de ce genre qui incitent un membre à adhérer à un autre groupe.

Nous devons nous situer ici au niveau des principes. Etant donné que notre Conseil est la dernière autorité souveraine pour interpréter son Règlement, j'en appelle aux membres de ce Conseil pour qu'ils essaient de faire un effort dans le sens de la moralisation de la vie politique en ne permettant pas, par l'ajout du texte proposé ici, la valorisation des transfuges. C'est un mauvais coup porté à une institution comme la nôtre. Cela ne correspond pas à la leçon que nous avions voulu donner au lendemain du 24 novembre 1991. Nous avons alors déclaré qu'il était temps de changer certaines pratiques politiciennes.

Nous sommes ici au cœur du débat. Pour ces raisons, le groupe FDF-ERE votera contre la modification du Règlement. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-ERE.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Hasquin.

**M. Hasquin.** — Monsieur le Président, Chers Collègues, je n'épiloguerai pas longtemps sur la modification du Règlement qui nous est proposée ce matin.

Je me rallie à la quasi-totalité des arguments avancés par M. Cornelissen. Nombre d'entre nous s'en souviennent, les motivations qui ont présidé à la rédaction de l'article 9 de notre Règlement sont effectivement celles qu'il a soulignées voici quelques instants. Une des motivations essentielles était en effet ne pas octroyer une prime au transfuge et au débauchage.

Il n'en reste pas moins vrai que l'article 9, tel que rédigé, est obscur. Je suis le premier à dire et à répéter, comme je l'ai fait hier en Bureau élargi, qu'il ne me paraissait pas possible de tirer de l'article 9 tel qu'il existe les conclusions que certains voulaient en tirer quant à l'accroissement de leur groupe parlementaire et des conséquences qui pouvaient s'ensuivre.

Par ailleurs, il faut être pragmatique. Nous ne pouvons pas rester dans l'obscurité et si je m'en réfère au Règlement des diverses Assemblées, qu'il s'agisse du Conseil régional wallon, du Conseil de la Communauté française, il apparaît que la rédaction proposée est plus claire et embrasse davantage que ne le fait notre propre Règlement les diverses possibilités, les divers cas de figure qui peuvent se présenter dans la vie des groupes politiques. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé, restant cohérent avec moi-même, la modification aujourd'hui déposée sur votre table. Il faut tenir compte des réalités sociologiques et politiques;

on ne peut pas les ignorer totalement. Aucune autre Assemblée parlementaire ne l'a fait. Peut-être avons-nous essayé d'aller à l'encontre de cette tendance, mais notre Règlement n'a pas pu l'exprimer clairement. La preuve : les discussions qui, fort logiquement, ont surgi à l'occasion du départ du FDF d'un conseiller régional. Dans ces conditions, Monsieur le Président, tout en déplorant ce fait, tout en comprenant la déception du FDF et de son chef de groupe, en vue de ménager à l'avenir une plus grande efficacité dans nos travaux et d'éviter une déperdition d'énergie dans l'exégèse d'un Règlement peu clair, la sagesse nous indique de le modifier en adoptant la proposition qui a été déposée sur la table. (*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Moureaux.

**M. Moureaux.** — Monsieur le Président, je ne pensais pas intervenir sur le fond parce que la Commission du Règlement a connu un très long et fructueux débat dans lequel toutes les hypothèses ont été envisagées. Personnellement, je me réfère au rapport oral qui reflète la situation réglementaire devant laquelle nous nous trouvons, à savoir le découplage du 9.1 par rapport au 9.3, le 9.1 couvrant une situation bien précise, — comment on peut devenir un groupe politique reconnu —, le 9.2 précisant la composition des groupes.

La solution trouvée comble en quelque sorte un vide juridique, et ce afin de clarifier l'avenir, comme vient de le rappeler notre Collègue, M. Hasquin. Cette solution est sage, car elle va dans le sens du fonctionnement démocratique. En commission, tout le monde a reconnu qu'on ne peut empêcher un membre de quitter son groupe, ni un groupe d'exclure un membre qui ne suit plus sa ligne politique. Tout le monde a également reconnu qu'il était tout à fait légitime qu'un groupe puisse, en pleine connaissance de cause, accueillir un membre qui a quitté un autre groupe, que cela faisait partie des traditions des groupes parlementaires et qu'il s'agissait d'une pratique normale dans les différentes Assemblées de ce pays.

Je ne serais pas intervenu si notre Collègue Cornelissen n'avait pas placé la fin de son intervention sur le plan de la moralité politique.

**M. Cornelissen.** — C'est important, Monsieur Moureaux.

**M. Moureaux.** — J'y attache aussi beaucoup d'importance, quel que soit mon parcours personnel, mais je trouve que ce genre de reproche, de votre part, n'est pas du tout justifié, en l'occurrence. Vous savez très bien que les modifications qu'entraîne, dans la composition des commissions de cette Assemblée, le passage de Mme Dupuis au groupe socialiste ont pour conséquence la perte d'un mandat FDF au profit du groupe ECOLO, c'est-à-dire la perte d'un commissaire de la majorité au profit d'un groupe de l'opposition, et non du PS. Nous essayons donc de défendre un principe, qui est le choix démocratique de la composition des groupes politiques.

En ce qui concerne les raisons invoquées, trouvez-vous plus moral, Monsieur Cornelissen, que M. Coveliers quitte la Volksunie pour s'inscrire au groupe VLD à la Chambre? Jugez-vous plus moral que le FDF, alors qu'il n'a apparemment pas reçu mandat des électeurs pour ce faire, crée une fédération avec le PRL? Trouvez-vous plus moral que le groupe FDF constitue un groupe technique...

**M. Cornelissen.** — C'est tout à fait différent!

**M. Moureaux.** — C'est gênant, n'est-ce pas?

**M. Cornelissen.** — Pas du tout. J'assume entièrement le choix stratégique effectué par les instances démocratiques de

mon parti. Le Conseil général de mon parti a accepté l'idée d'une fédération. Ce Conseil général est effectivement l'organe souverain du parti.

Il s'agit, dans ce cas-ci, de choix stratégiques et politiques pas du tout comparables au départ d'un mandataire, qui a lieu, ainsi que je l'ai dit, pour des raisons alimentaires.

**M. Moureaux.** — Donc, quand les instances du FDF disent qu'un choix est stratégique ou tactique, c'est moral, et quand cette déclaration émane des instances d'un autre parti, ce ne l'est pas ! J'en prends acte, Monsieur Cornelissen.

**M. Cornelissen.** — La seule sanction pouvant intervenir est celle des élections, Monsieur Moureaux !

**M. Moureaux.** — Vous avez une façon tout à fait originale de sanctifier les opérations de ce genre !

Dans la pratique, je constate qu'au Conseil de la Communauté française, Assemblée parlementaire, où vous avez bénéficié depuis des années de la possibilité ouverte par le Règlement de constituer, — les collègues ayant une connaissance du passé savent que ce n'était pas évident — afin de disposer d'un certain nombre de mandats en commission, un groupe technique avec les écologistes.

Subitement, sans avertissement préalable, vous annoncez froidement, en pleine séance publique, que vous constituez un groupe avec le PRL, avec la conséquence mathématique, réglementaire, suivante : vous enlevez un mandat aux écologistes au sein d'une commission et un au groupe socialiste dans toutes les autres commissions, et cela, à votre profit. Vous avez là appliqué les règles de la représentation proportionnelle dans les commissions en modifiant la composition des groupes politiques du Conseil de la Communauté française.

**M. Cornelissen.** — Le Règlement du Conseil de la Communauté française est tout à fait différent. Je m'étonne qu'un juriste éminent comme vous puisse mêler les textes de deux Assemblées. Vous étiez absent quand je l'ai dit, mais il est évident que la composition même du Conseil de la Communauté française implique que le règlement doit être différent sur ce plan.

**M. Moureaux.** — Tout le monde aura compris que le FDF a une conception de la moralité politique à géométrie variable. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Harmel.

**M. Harmel.** — Monsieur le Président, nous avons assisté en commission du règlement à un assez long débat sur la problématique soulevée par l'article 9. J'en profite d'ailleurs pour remercier le rapporteur de l'excellente synthèse qu'il a présentée ce matin.

Je crois qu'il est regrettable que la discussion préparatoire n'ait pas permis d'éclairer un certain nombre de principes énoncés à l'article 9. Tel qu'il est rédigé dans notre règlement, il précise néanmoins à suffisance — je voudrais parler uniquement du principe, Monsieur Cornelissen — que peuvent constituer un groupe reconnu, des élus d'une même liste électorale ayant obtenu au moins 10 p.c. des suffrages. Par conséquent, ce concept de groupe reconnu est consacré par l'article 9.1. Le principe de la composition de groupe politique se trouve consacré par l'article 9.3, lequel précise que les groupes politiques reconnus remettent à la Présidence la liste de leurs membres et indiquent le nom de leur Président.

En ce qui me concerne, j'ai déploré l'absence de travaux préparatoires qui auraient permis de nous éclairer. Référons-

nous donc au seul texte. La lecture du texte nous permet de constater que l'article 9.3 précise que le groupe politique signalera au Président du Conseil le nom de son Président et sa composition. Il complète l'article 9.1, puisque dès que le résultat des élections est connu, nous sommes en mesure de savoir ce qu'est un groupe politique reconnu. L'article 9.3 avait pour but de pouvoir, lors de la législature, expliquer et faire savoir au Président l'éventuelle modification d'un groupe. Personne, me semble-t-il, ne conteste le fait qu'un membre pourrait démissionner, ni qu'un membre pourrait être exclu. C'est donc bien la raison d'être de l'article 9.3...

**M. Cornelissen.** — Monsieur Harmel, je vous interromps sur ce sujet car vous oubliez le cas des suppléants amenés à siéger.

**M. Harmel.** — Le principe des suppléants confirme mon argumentation. Toutes ces modifications doivent être transmises au Président dans le cadre de l'article 9.3. A aucun moment, il n'était donc possible de figer une situation en disant : voici un groupe politique tel qu'il est composé, voici une liste de membres composée pour la législature — contrairement au point de vue que certains ont essayé de faire valoir en Commission, c'est impossible suite au problème d'éventuelles démissions, au problème des suppléants appelés à siéger, à la possibilité d'exclusion d'un membre. Tous ces cas justifient l'application de l'article 9.3. Pouvons-nous en déduire pour autant que l'article 9.1 qui prévoit la constitution et la reconnaissance d'un groupe, suppose automatiquement qu'en ce qui concerne la démission ou l'adhésion d'un membre d'un groupe à un autre groupe, l'article 9.3 n'est pas applicable ? Je pense qu'il n'en est rien.

Personnellement, je n'ai aucun intérêt particulier à défendre dans cette discussion. Mon groupe n'a pas enregistré de départ ou d'arrivée et je n'ai aucun siège supplémentaire dans les commissions.

Je ne voudrais pas polémiquer à l'aide d'arguments partisans. Simplet, j'estime que le règlement, essentiel à la bonne marche de notre Assemblée, soit bien compris par chacun et guide notre action à tous.

C'est une chose certaine et je ne veux rien d'autre. Pour ce faire, Monsieur Cornelissen, le règlement faisant un tout, nous ne pouvons dissocier le problème posé par l'article 9 du problème relatif à la composition des Commissions. Si, aujourd'hui, la démission d'un membre ne posait plus véritablement de difficultés, qu'en serait-il de la démission donnée à leur groupe par quatre ou cinq membres de notre Conseil ?

Comment parviendrait-on alors à respecter le prescrit de l'article 21, selon lequel une commission permanente doit être composée de quinze membres nommés à la proportionnelle ? Le problème qui se pose à cet égard ne serait pas résolu. En effet, suivant la thèse que vous défendez, les membres ayant quitté leur groupe ne pourraient plus siéger en commission au nom du groupe qui les accueillerait.

Objectivement, je crois que l'interprétation que nous donnons aujourd'hui au texte, à savoir, consacrer des principes que personne n'a contestés — permette la démission et l'exclusion — et d'y joindre le principe de l'adhésion, nous permettra de respecter aussi le caractère proportionnel que l'article 21 impose pour la composition des commissions permanentes.

Dans le cadre d'une sécurité juridique, d'un bon fonctionnement de notre Assemblée : du fonctionnement démocratique de celle-ci : la proposition qui est faite aujourd'hui éclaircira les choses et permettra d'éviter des débats difficiles à l'avenir, si

nous nous trouvions dans une situation ayant des conséquences importantes quant à la composition des Commissions.

J'en viens à présent, Monsieur Cornelissen, au dernier point de mon intervention, car je ne peux y résister. Bien sûr nous souscrivons à la moralité politique ! Il serait idéal que personne ne quitte son groupe politique.

**M. Cornelissen.** — Le problème est que l'on se rallie à un autre groupe politique.

**M. Harmel.** — Lorsque vous avez dit que, dans le cadre de la nouvelle fédération existante dont M. Hasquin a parlé voici quelques mois, vous auriez des contacts précis les uns avec les autres, je n'ai pas réagi, ce n'est pas mon problème. Mais oser dire aujourd'hui, sans rire, que le départ d'un de vos membres vous paraît immoral, alors que le départ de l'ensemble du groupe, avec l'accord de votre Président de parti, est quant à lui, moral, cela me paraît énorme !

**M. Cornelissen.** — Il ne s'agit pas du départ du groupe !

**Mme Payfa.** — Cela n'a aucun rapport !

**M. Harmel.** — Vous avez une notice de la moralité qui m'étonne et je n'ai en tout cas aucune leçon à recevoir de vous.

Selon moi, la modification que nous apportons aujourd'hui évitera, à l'avenir, des débats qui pourraient se révéler difficiles. Nous la soutiendrons car elle permet de définir les objectifs de notre règlement, ainsi que l'application de l'article 21 que personne dans cette Assemblée n'a cité avant moi, et qui me semble indispensable. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

**M. Cornelissen.** — Je demande la parole pour fait personnel, Monsieur le Président.

Je voudrais apporter une rectification à ce qui vient d'être dit, à savoir le départ de tout un groupe. Or, le groupe FDF-ERE existe toujours au sein de cette Assemblée. Peu importe les alliances qu'il conclut en d'autres lieux.

**M. le Président.** — La parole est à Mme Dupuis.

**Mme Dupuis.** — Monsieur le Président, j'ai tenu à prendre la parole pour un fait personnel.

M. Cornelissen parle, à mon sujet, d'un changement d'idées. Puis-je préciser d'abord que ce changement d'idées est le résultat de son propre « retournement de veste ».

Ensuite, Monsieur Cornelissen, vous qui réclamez une moralité pour tous les membres, je réclame cette même moralité et aussi de la décence dans les propos que vous tenez à mon égard. En effet, à la précédente séance et aujourd'hui encore, Monsieur le Président, un mot m'a profondément choquée et de même que beaucoup d'autres membres.

Si vous le souhaitez, Monsieur Cornelissen, je peux expliquer ce mot.

**M. Cornelissen.** — Je vous en prie.

**Mme Dupuis.** — Puisque vous m'en donnez l'occasion, Monsieur Cornelissen, je vais vous expliquer mon point de vue.

Tout d'abord, vous avez employé le mot « alimentaire ». J'ai un seul mandat politique et c'est celui de membre de cette Assemblée.

Parlons à présent de M. Cornelissen.

**M. Cornelissen.** — C'est autre chose !

**Mme Dupuis.** — Ce n'est pas autre chose ! Je parle des mandats. (*Colloques.*)

**Mme Dupuis.** — Je vous adresse la parole, Monsieur Cornelissen, et en temps normal vous devriez faire preuve de politesse, si cela vous est possible. (*Colloques.*)

Je m'adresse donc à M. Cornelissen pour un fait personnel.

**M. le Président.** — Madame Dupuis, défendez votre point de vue.

**M. Moureaux.** — Je suggère à M. Cornelissen de retirer le mot « alimentaire » qu'il a malencontreusement utilisé.

**Mme Dupuis.** — Cela le dérange.

**M. le Président.** — Vous ne retirez donc pas vos propos, Monsieur Cornelissen ?

**M. Cornelissen.** — Je ne retire rien du tout.

**Mme Dupuis.** — Dès lors, j'en donnerai moi-même l'explication.

**M. le Président.** — Madame Dupuis, ne donnez pas à M. Cornelissen l'occasion de demander la parole pour un fait personnel, sans quoi le débat risque d'être très long. Je vous conseille de défendre simplement votre position.

**M. Moureaux.** — C'est précisément pour éviter ce long débat que je suggère à M. Cornelissen de retirer ce terme.

**M. Cornelissen.** — Je suis d'accord pour donner moi-même des explications.

**Mme Dupuis.** — Nous pouvons y venir.

**M. Moureaux.** — Dans ce cas, nous entamons un débat déplaisant.

**M. Cornelissen.** — Je ne le demande pas.

**M. Moureaux.** — Dans ce cas, n'utilisez pas ce terme.

**M. Cornelissen.** — Pourquoi ?

**Mme Dupuis.** — Cela vous dérange-t-il que l'on parle de votre problème alimentaire, Monsieur Cornelissen ? (*Colloques.*)

**M. Moureaux.** — Une collègue agit politiquement et en invoquant des raisons alimentaires, vous lancez un débat indigne de notre Assemblée. A partir de ce moment, si le débat s'entame, il est valable pour tout le monde.

Il ne faut pas le rejeter pour vous et l'accepter pour Mme Dupuis. Un minimum de correction s'impose : lorsque Mme Dupuis invoque des motifs politiques pour quitter un parti, qu'il s'agit de sa conscience, elle en a le droit, mais on ne sort pas du champ politique pour lancer immédiatement des accusations vulgaires. Je trouve cela tout à fait déplaisant et déplacé. Si vous voulez placer le débat sur ce terrain sans retirer vos propos, vous, devez vous attendre à ce que Mme Dupuis se défende.

**M. Maison.** — Quand ce mot «alimentaire» a-t-il été prononcé ?

**Mme Dupuis.** — Il a été prononcé lors de la précédente séance.

**M. Maison.** — Tout comme il vous faut un mois et demi pour vous rendre compte que nous sommes intégrés à une fédération avec le PRL, il vous faut quelques jours pour vous rendre compte que le mot alimentaire a été prononcé.

**Mme Dupuis.** — Je crois que quand ce terme a été utilisé pour la première fois, il était préférable de répondre à ce genre d'arguments par un silence méprisant. Mais M. Cornelissen insiste, je me dois maintenant d'intervenir. (*Colloques.*)

**M. le Président.** — Je vous suggère, Madame Dupuis, de défendre et de justifier votre position, ce qui permettra de clore le débat. Sinon nous risquons d'entamer une discussion où chaque membre voudra en accuser un autre de décision «alimentaire».

Vous avez la parole, Madame Dupuis.

**Mme Dupuis.** — Monsieur le Président, je ne m'étendrai donc pas sur le problème «alimentaire». Je demanderai simplement à M. Cornelissen qu'il réfléchisse au nombre de mandats qu'il détient; il comprendra alors ce que veut dire le mot «alimentaire». (*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Cette discussion est close.

Nous procéderons mardi 30 novembre 1993 au vote nominatif sur cette proposition d'ajout au Règlement.

Dinsdag 30 november 1993 wordt dit voorstel tot toevoeging aan het Reglement gestemd.

**PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE SECOND FEUILLETON AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993**

**PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE SECOND FEUILLETON AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993**

**DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET ADMINISTRATIF DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993**

**PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE SECOND FEUILLETON AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993**

**PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993**

**DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET ADMINISTRATIF DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993**

**PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994**

**PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994**

**BUDGET ADMINISTRATIF DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994**

**PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994**

**PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994**

**BUDGET ADMINISTRATIF DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994**

**INTERPELLATIONS JOINTES AUX BUDGETS**

**INTERPELLATION DE M. DE GRAVE A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «L'EXISTENCE DE PLUSIEURS CONVENTIONS CONCLUES PAR LA SDRB EN VIOLATION DE LA LEGISLATION SUR LES MARCHES PUBLICS»**

**INTERPELLATION DE M. DROUART A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LA REVISION DU FONDS DES COMMUNES BRUXELLOISES»**

**INTERPELLATION DE M. VANDENBUSSCHE A MM. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET VAN EYLL, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT «LE CLASSEMENT ET L'AFFECTATION FUTURE DU BATIMENT DE L'INR SIS PLACE FLAGEY»**

*Poursuite de la discussion générale conjointe des projets d'ordonnance, des projets de règlement, des budgets administratifs et des interpellations jointes aux budgets*

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE HET TWEDE AANPASSINGSBLAD VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELSHOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1993**



**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE HET TWEEDE AANPASSINGSBLAD VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1993**

**TWEEDE AANPASSING VAN DE ADMINISTRATIEVE BEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1993**

**ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE HET TWEEDE AANPASSINGSBLAD VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1993**

**ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE HET TWEEDE AANPASSINGSBLAD VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1993**

**TWEEDE AANPASSING VAN DE ADMINISTRATIEVE BEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1993**

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994**

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994**

**ADMINISTRATIEVE BEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994**

**ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE MIDDELENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994**

**ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994**

**ADMINISTRATIEVE BEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1994**

**AAN DE BEGROTINGEN TOEGEVOEGDE INTERPELLATIES**

**INTERPELLATIE VAN DE HEER DE GRAVE TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «HET BESTAAN VAN MEERDERE OVEREENKOMSTEN GESLOTEN DOOR DE GOMB IN OVERTREDING VAN DE WETGEVING OP DE OVERHEIDSOPDRACHT»**

**INTERPELLATIE VAN DE HEER DROUART TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE HERZIENING VAN HET GEMEENTEFONDS VOOR BRUSSEL»**

**INTERPELLATIE VAN DE HEER VANDENBUSSCHE TOT DE HEREN PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING EN VAN EYLL, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE «DE KLASSERING EN DE TOEKOMSTIGE BESTEMMING VAN HET NIR-GEBOUW AAN HET FLAGEYPLEIN»**

*Voortzetting van de samengevoegde algemene bespreking van de ontwerpen van ordonnantie, de ontwerpen van verordening, de administratieve begrotingen en van de aan de begrotingen toegevoegde interpellaties*

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la poursuite de la discussion générale conjointe des projets d'ordonnance, des projets de règlement, des budgets administratifs et des interpellations jointes.

Dames en Heren, aan de orde is de voortzetting van de samengevoegde algemene bespreking van de ontwerpen van ordonnantie, de ontwerpen van verordening, de administratieve begrotingen en van de toegevoegde interpellaties.

La parole est à M. De Grave pour développer son interpellation jointe aux budgets.

**M. De Grave.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je ne prétends pas revenir sur la question posée le 2 avril dernier, par mon Collègue Stéphane de Lobkowicz — via Bernard Guillaume — mais plutôt tenter d'obtenir des éclaircissements sur quelques aspects précis du dossier dans la mesure où, jusqu'à présent, il n'a été donné aucune suite à cette demande.

A l'heure actuelle, nous sommes nombreux à nous poser des questions importantes sur la manière dont le SDRB traite ses dossiers.

Pour rappel, le contexte est le suivant : depuis 1990, la SDRB a constitué une vingtaine de sociétés anonymes destinées à créer du logement à bon marché, en partenariat avec le secteur privé. Dans ce domaine, elle a choisi librement ses partenaires privés — promoteurs ou entrepreneurs — s'appuyant sur l'affirmation qu'« une société mixte n'est pas soumise à la loi sur les marchés publics ».

Tout d'abord, dans le cas du contrat passé entre la SDRB et Immosoust avec « Soust » ou ImmoSoest avec « Soest » en effet, des débats dilatoires ont eu lieu sur cette orthographe mais, qu'il y ait eu erreur ou non chez le notaire, cette société s'appelle bien Immosoust — comment pourrait-on justifier, d'un point de vue juridique — et j'aimerais qu'on me cite les textes et les sources, l'absence de recours préalable à l'appel public d'offres, non pas de la part de la société mixte qui, nous le savons, n'y est pas tenue, mais bien de celle de la SDRB ?

Si je ne m'abuse, la SDRB est bien un organe subordonné de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle n'est en rien une société mixte; elle est donc obligée de tenir compte de toutes les offres existantes avant de traiter avec quelque fournisseur que ce soit.

Le problème est qu'il manque toujours ce maillon dans la chaîne. On nous dit que les sociétés mixtes peuvent agir de cette

manière. D'accord, mais par quel miracle a-t-on réussi à passer directement de cette société publique à une société mixte sans organiser un appel d'offres ?

Sur quelle éventuelle autre base juridique s'appuie-t-elle pour s'estimer autorisée à faire, par sociétés mixtes interposées, du gré à gré de façon répétée et apparemment même systématique, alors qu'en théorie, elle ne devrait y trouver aucun avantage ? En effet, une procédure classique d'appel public d'offres lui fournirait probablement plus souvent des conditions meilleures.

N'est-il pas anormal que le 8 juillet 1992, lorsque la SDRB conclut contrat avec la SA Immosoest/Immosoust — constituée par la SDRB et un partenaire de son choix : dans ce cas-ci, la société COGEP —, les signataires étaient d'une part le Président de la SDRB en personne pour le groupe «A» de la société Immosoust et, d'autre part, son épouse, représentant la direction de la SDRB ? Ce fait n'est-il pas en contradiction avec les dispositions de l'article 6 de la loi du 14 juillet 1976 sur les marchés publics ?

Les sociétés-partenaires sont-elles toujours réputées être belges ? Je m'explique sur le sens de la question. Le Président de la SDRB, pour justifier son montage, a affirmé en séance du Conseil d'administration — ce fait m'a été rapporté par des administrateurs — que les sociétés en question étaient des sociétés belges. Ces sociétés sont-elles réputées être belges alors que, pour beaucoup d'entre elles, l'essentiel des parts est en fait détenu par des entités étrangères et mal connues ? S'il s'agit de sociétés de droit belge, ce fait a été délibérément caché aux administrateurs de la SDRB. Exemple : pour COGEP, la majorité des actions est détenue par deux sociétés luxembourgeoises. Pourtant, le Conseil d'administration de la SDRB ne disposait à son égard que d'une note de présentation précisant que «cette société a pour objet toute opération immobilière en Belgique et à l'étranger et est constituée d'investisseurs belges». Le refus de fournir des renseignements sur ce dossier à l'Inspecteur général des Finances n'a hélas pas permis d'en savoir davantage. En réponse à l'insistance de l'Inspecteur des Finances, des menaces ont été proférées.

Pour les deux seules sociétés mixtes-partenaires de la SDRB dont l'étude a été effectuée — Immosoust et Mercuria — on constate que certaines personnes apparaissent, sous les noms de sociétés différentes, parmi les actionnaires. Exemples : Cogepi et Immogil, Immo 2000, Re-Invest, Deha NV. N'y a-t-il pas là matière à l'interroger sérieusement sur ce jeu de chaises musicales entre les différents administrateurs de ces sociétés ? En poursuivant les investigations, on arrive aux Antilles néerlandaises.

Pourquoi la SDRB recourt-elle à la création de sociétés mixtes alors que rien ne s'opposerait à ce qu'elle conclue directement des accords avec des sociétés privées en respectant les dispositions légales relatives aux marchés publics ? Il ne faut tout de même pas perdre de vue que les principaux bénéficiaires de ces projets portant sur des montants importants — des milliards — sont les sociétés partenaires choisies par la SDRB !

Pourquoi l'Exécutif développe-t-il tant de critiques à l'égard de l'Inspecteur général des Finances alors que ce haut fonctionnaire n'a fait que son devoir en exprimant — dans une note du 6 juillet 1992, soit bel et bien avant la signature de la convention avec la SA Immosoust, contrairement à ce que M. Picqué avait répondu à M. de Lobkowitz le 2 avril — ses réserves sur ce dossier ? On reproche à ce même Inspecteur général des Finances, un acharnement sur certains dossiers, mais c'est à juste titre qu'il avait relevé que la modification de l'orthographe du nom de la société n'avait fait l'objet d'aucune publication officielle au *Moniteur belge*.

Je vous concède que c'est un détail mais alors, pourquoi concentrer la réponse sur cet élément qui n'a aucune signification en comparaison avec la gravité des faits reprochés par ailleurs ? *A contrario*, on prête à ce même fonctionnaire des silences approbateurs à des dates où il se trouvait en congé de maladie. N'est-ce donc pas plutôt sur l'Inspecteur des Finances que l'on s'acharne ?

Enfin, le montage en deux temps dans lequel la société mixte est constituée, puis cède son option à la SDRB en renoçant à ses droits d'accession est lourd et inutilement compliqué. Outre qu'il met la SDRB dans l'illégalité par rapport à la loi de 1976 sur les marchés publics, il viole également le contenu de la directive européenne 71/305/CEE du 18 juillet 1989 qui confirme que «les marchés publics conclus entre un entrepreneur et un pouvoir adjudicateur (qui peut être, entre autres, une association formée par un ou plusieurs organisme(s) de droit public) sont soumis aux règles générales régissant les marchés publics». Une telle recherche d'artifices répond-elle à d'autres objectifs que celui d'échapper aux restrictions légales applicables en la matière ? Quand bien même la conséquence en serait — du moins dans le cas d'Immosoust — une économie considérable sur le prix du mètre carré bâti, le procédé n'en est-il pas moins illégal ? Le souci de la «bonne cause» peut-il faire oublier les avantages se trouvant ainsi octroyés à un partenaire privé qui n'a pas été désigné selon les règles établies mais choisi en fonction de critères qui, parce qu'ils ne correspondent pas au prescrit de la loi, peuvent être considérés comme totalement arbitraires ?

D'autres constitutions, par la SDRB de sociétés mixtes concernent encore de nombreux chantiers, représentant au total des milliards d'investissement. Le Président de la SDRB est en effet, à juste titre, fier de dire que pour 3 milliards d'investissements, de nombreux milliards de prolongement d'investissements sont générés. C'est vrai mais cela ne justifie pas la transgression de la loi. N'est-il dès lors pas légitime de réclamer des explications précises sur les différents points que j'ai soulevés et de demander une transparence absolue dans ce dossier ? (*Applaudissements sur les bancs PRL.*)

**De Voorzitter.** — De heer Vandebussche heeft het woord voor het ontwikkelen van zijn interpellatie.

**De heer Vandebussche.** — Mijnheer de Voorzitter, op 25 oktober jongstleden besliste de Raad van Bestuur van de BRTN het NIR-gebouw aan het Flageyplein definitief te ontruimen. Ik ben daarover zeer bekommerd, want ik meen dat wij voor een dossier staan dat gemakkelijk kan verrotten, letterlijk en figuurlijk. De beslissing wordt vooral genomen op aandringen van de werknemersorganisaties die de werksituatie van de 200 werknemers in het gebouw als onhoudbaar beschouwden. Er is allereerst het asbestprobleem, vooral de gevaarlijke blauwe asbestvezels die op talrijke plaatsen in het gebouw verwerkt zijn, maar er is ook de totale verloedering van dit eens zo roemrijke gebouw (tapijten die tot op de draad versleten zijn, muren die in geen jaren meer geveerd zijn enzovoort). De BRTN loopt hiermee in het spoor van mede-eigenaar RTBF die al veel langer liet weten geen interesse meer te hebben voor het gebouw. Een complete verloedering door leegstand staat voor de deur indien niet zeer snel wordt ingegrepen.

Op het architectonisch belang van dit «pakketboot»-gebouw van 1930 zal ik hier niet verder ingaan. Collega Evelyne Huytebroeck heeft dit in de Raad reeds meermaals benadrukt. In de openbare vergadering van 4 juni 1991 kondigde Minister Désir aan dat de klasseringsprocedure volop aan de gang was.

Graag had ik Staatssecretaris van Eyll enkele vragen gesteld, maar ik heb begrepen dat de Minister-Voorzitter in zijn plaats zal antwoorden. Mijn vraag aan hem is dan ook hoever het momenteel met de klasseringsprocedure staat. Ik verheer niet dat

ik bang ben dat men wel vaak over het klasseren en beschermen van gebouwen spreekt, maar dat voor grote projecten, zoals het Flageyplein, financiële aspecten steeds erg meespelen. Men vraagt zich dus altijd af wat de financiële consequenties van een eventuele bescherming zouden zijn. Kunnen de Regering en de bevoegde Minister op dit vlak duidelijkheid scheppen?

Het voormalige NIR-gebouw is niet enkel merkwaardig om zijn architectonische eigenschappen, ook het historisch-culturele karakter, als symbool voor de pioniersjaren van de radio en de televisie, geeft dit gebouw een onvervangbare waarde. Het Flagey-gebouw is ook één van die karakteristieke oriënteringspunten die een stad herkenbaar en vertrouwd maken. Het verdwijnen ervan zou een grote verarming voor Brussel betekenen.

Voor een nieuwe bestemming van het gebouw werden in het verleden reeds verscheidene voorstellen gedaan. Minister-Voorzitter Charles Picqué heeft hiervoor drie jaar geleden trouwens een studie laten uitvoeren. Kan de Minister-Voorzitter mij meedelen wat hiervan de belangrijkste bevindingen waren en of de recente voorstellen voor de herbesteding hieraan tegemoetkomen? Ik bedoel hiermee onder meer het voorstel van de Stichting voor de Kunsten te Brussel die pleit voor een Europees huis van de Cultuur waarin verscheidene in Brussel gevestigde buitenlandse culturele instellingen onder één dak kunnen worden verenigd. Er is ook het voorstel van het Internationaal Kunstenfestival voor de bouw in het NIR-gebouw van een groot theaterplateau met internationale allure en ten slotte zijn er de voorstellen om de muzikale reputatie van het gebouw, met haar wereldvermaarde concertzaal, te valoriseren door er een groot muziekcentrum van te maken.

Deze verschillende voorstellen voor een herbesteding van het NIR-gebouw lijken mij allemaal interessante denkpistes die de moeite lonen om ernstig onderzocht te worden. Ik vrees echter dat de instanties die deze voorstellen doen, niet de financiële draagkracht hebben om hun projecten ook effectief te realiseren.

Onze Regering moet in deze zaak alles doen om een oplossing te helpen vinden.

Op 8 november 1990 heeft de Minister-Voorzitter een ronde-tafelgesprek georganiseerd. Gelet op de nakende leegstand van het hele NIR-gebouw dring ik erop aan zo een nieuw gesprek met alle betrokken partijen en geïnteresseerden te voeren. Vermits het geen twijfel lijdt dat het gebouw opnieuw een culturele bestemming krijgt, is het evident dat de Vlaamse en de Franse Gemeenschapscommissies van bij de aanvang bij dit gesprek moeten worden betrokken.

**De Voorzitter.** — Mijnheer Vandenbussche, de Minister zal straks in zijn algemeen antwoord, ook op uw interpellatie antwoorden.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Cools.

**M. Cools.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je commencerai par dire que je me réjouis de la présence de M. Chabert.

Avant d'émettre quelques critiques, auxquelles vous vous attendez, Monsieur le Ministre, je tiens à vous rendre hommage sur un point, à savoir que depuis 1989, la qualité des documents budgétaires qui nous sont fournis s'est nettement améliorée.

Le volume des documents qui nous sont remis commence à être impressionnant. Toutefois, si le volume s'est amplifié, la qualité du contenu n'est pas toujours parfaite.

Avant de m'étendre sur le budget lui-même, je tiens à dire quelques mots de la technique budgétaire. A cet égard, je souhai-

terais que l'on définisse plus clairement et plus précisément les programmes budgétaires. Ainsi, dans la division 12, par exemple, portant sur l'administration de l'équipement et des déplacements, programme 2: Transports publics, on trouve 6,734 milliards pour les crédits non dissociés. Il me semble assez inquiétant de trouver des programmes aussi larges dans notre enveloppe budgétaire. Au niveau du budget administratif, ces programmes sont séparés en différentes activités, mais le Gouvernement bruxellois peut, par un simple arrêté, modifier ces différentes allocations. Finalement, nous donnons, pour des programmes parfois fort vastes, un chèque en blanc au Gouvernement, qui peut ensuite décider comment il dépensera les fonds au cours de l'exécution du budget. Je souhaiterais l'année prochaine que le Gouvernement bruxellois, lors de la préparation du budget, définisse et précise mieux les différents programmes qui composent ce budget. Cela me semble essentiel afin que nous puissions nous faire une idée exacte du budget que l'on nous propose.

Il serait également utile d'avoir un certain nombre d'indicateurs pour pouvoir évaluer l'efficacité des programmes que l'on met sur pied. Nous manquons actuellement d'éléments.

Si l'on avait respecté l'échéance démocratique normale, les élections pour le renouvellement de notre Conseil auraient eu lieu le 12 juin 1994, en même temps que les élections européennes. A la suite des accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin, nous savons qu'il n'en sera rien. Je ne suis pas Mme Soleil et je ne sais pas si des élections régionales auront quand même lieu en 1994. Elles auront en tout cas lieu au plus tard dans le courant de la prochaine session parlementaire. Le présent budget sera donc le dernier ou l'avant-dernier de l'actuel Gouvernement.

**M. Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Il y aura certainement un budget 1995 et même un budget 1996. Ce dernier budget doit en effet être introduit dans les délais légaux. Comme les élections ne sont pas prévues avant décembre 1995, il nous appartiendra d'établir un budget 1996, toujours dans l'hypothèse où tout se déroule selon le scénario préétabli.

**M. Cools.** — Nous aurons donc encore un, deux ou trois budgets.

Le présent budget nous donne en tout cas l'occasion de commencer à dresser un bilan financier de la politique du Gouvernement.

Je me souviens qu'en 1989-1990 les libéraux disaient: «Nous allons vers une dette régionale globale de 80 à 100 milliards de francs.» On avait tendance à nous dire que l'on exagérerait, que l'on était trop pessimistes sur l'évolution financière de la Région. Aujourd'hui, les chiffres sont là, y compris dans les documents publiés par notre Conseil et approuvés à l'unanimité en commission des Finances.

La situation financière est assez inquiétante et les libéraux avaient raison de tirer la sonnette d'alarme en 1989-1990.

Chaque année, vous nous dites que vous respectez les objectifs et les contraintes émanant de l'avis du Conseil supérieur des finances en matière de solde net à financer et de déficit financier à respecter.

En ce qui concerne ce budget 1994, on nous dit que le solde net à financer sera limité à 6,851 milliards, alors que le solde maximum autorisé par le Conseil supérieur des Finances est de 6,860 milliards. Bien entendu, on ne doit pas nécessairement aller jusqu'au déficit maximum autorisé. Il faut également rappeler que ce solde est fixé selon certaines hypothèses, à

savoir que les politiques financière et d'endettement de la Région soient similaires à celles menées par l'Etat national s'il n'y avait pas eu transfert des compétences. Si cet objectif est respecté, la Région se trouvera dans une situation financière aussi difficile que celle de l'Etat central.

Cet objectif sera-t-il atteint ? J'en doute, et la Cour des comptes également puisqu'en page 6 de son avis, elle nous rappelle qu'effectivement le solde net à financer, établi pour le budget régional — moins 6,851 milliards — s'inscrit juste en-deça de celui préconisé par le Conseil supérieur des Finances — 6,860 milliards. Mais ce respect des normes élaborées par le Conseil doit être apprécié au regard des considérations émises par la suite quant à la sous-estimation de certaines dépenses. Ce risque pourrait entraîner au cours de l'exercice l'adoption de feuillets d'ajustement qui modifieraient les équilibres budgétaires initialement établis.

L'avis de la Cour des comptes stipule également en pages 15, 16 et 17 : « La situation de consommation des moyens budgétaires observée par la Cour — il s'agit ici du budget de l'Équipement et des Déplacements, division 12, programmes 2 et 3 —, dans son analyse du premier feuillet d'ajustement 1993, a évolué dans un sens très nettement défavorable, notamment en ce qui concerne les allocations de base relatives aux transports urbains, à l'équipement électrique et électromagnétique où, d'une part, les crédits d'ordonnancement disponibles le 1<sup>er</sup> septembre 1993 n'étaient plus que respectivement de 7 138 francs et 2 362 903 francs, alors que, d'autre part, l'encours des engagements à apurer s'élevait à respectivement 2 345 millions de francs et 363,2 millions de francs. A défaut de mesures immédiates, il ne pourra que se créer un arriéré et conséquemment une charge budgétaire supplémentaire engendrée par les intérêts de retard et autres indemnités, notamment pour perturbation de chantier. »

Je lis encore en page 17 de l'avis : « Etant donné l'impossibilité où la Région se trouve d'interrompre brutalement toute politique d'investissement, les taux de couverture de l'encours devraient tendre à se rapprocher des chiffres établis en hypothèse B par la Cour et, dès lors, les crédits d'ordonnancement s'avérer insuffisants, et ce d'autant plus que, par leur nature, la majorité des travaux en cause ne peuvent s'exécuter à dater de l'engagement à charge de plusieurs exercices budgétaires. »

La Cour des comptes cite encore d'autres exemples susceptibles de nous inquiéter, mais celui-ci est illustratif des doutes que l'on peut avoir sur le respect, en 1994, des objectifs en matière de déficit financier. Ces doutes sont d'autant plus grands que les faits nous démontrent que les objectifs que s'était fixés l'Exécutif en 1992 et en 1993 n'ont pas été respectés. Pour 1992, nous constatons, à la lecture de la préfiguration des comptes établis par la Cour des comptes, que le solde net à financer a été de 9 milliards 909,8 millions. Le solde opérations courantes et capital — c'est la bonne définition à retenir pour apprécier le déficit financier de l'année en cours — est de 9 milliards 508,2 millions de francs selon la Cour des comptes. Ce chiffre est à comparer à la recommandation du Conseil supérieur des Finances qui était de 7 milliards 300 millions de francs. Nous constatons donc là une différence d'environ 2 milliards 200 millions.

Prenons l'avis du Conseil supérieur des Finances de juin 1993. Ce Conseil constate que le déficit corrigé qu'il recommandait était de 5 milliards 373 millions et que le déficit tel qu'il apparaissait au budget après le premier ajustement du budget de 1993 était de 6 milliards 648 millions, soit une différence d'environ 1 milliard 300 millions. Donc, non-respect des objectifs en matière de déficit financier en 1992 et 1993 et, nous pouvons le craindre, en 1994.

Le Gouvernement ne conteste pas vraiment les chiffres de la Cour des comptes, notamment pour l'exécution du budget 1992, mais tente de s'en sortir par une pirouette en disant : si nous prenons en compte de 1989 à 1993 les dépenses que nous avons effectuées, les déficits que nous avons enregistrés, et si nous globalisons les déficits qui nous étaient autorisés par le Conseil supérieur des Finances, nous restons en-deça de ce chiffre global. Ce raisonnement ne peut être tenu, car il est contraire à l'annualité du budget. De plus, le Conseil supérieur des Finances revoit chaque année ses prévisions, notamment en fonction de ce qui a été réalisé par le passé.

Au début de la législature 1989-1990, l'Exécutif n'avait pas encore atteint sa vitesse de croisière ni engagé toutes ses dépenses. Par ailleurs — autre phénomène —, il a puisé dans les réserves du passé.

Aujourd'hui que nous sommes en vitesse de croisière, nous constatons que, chaque année, nos dépenses creusent un déficit financier plus important que celui autorisé par le Conseil supérieur des Finances. Ce phénomène boule de neige est très inquiétant.

On nous dit : « Rassurez-vous, en l'an 2004, si nos hypothèses sont respectées, l'endettement régional n'augmentera plus », alors que l'endettement régional propre, au sens strict, dépassera à ce moment-là les 112,5 p.c. du budget dans votre propre scénario, Monsieur le Ministre. Vous vous basez, pour avancer cette affirmation, sur des hypothèses favorables en ce qui concerne l'évolution démographique. A la page 56 du rapport de la Commission des Finances, il est dit que l'évolution démographique va s'inverser. Donc, au lieu de continuer à perdre des habitants, Bruxelles va en gagner ! Cette affirmation est avancée au vu d'études, au vu d'un Plan régional de développement, que les membres de cette Assemblée ne connaissent pas encore et que l'ARAU et Interenvironnement, mieux informés que nous, ont déjà eu l'occasion de critiquer.

Cette évolution démographique positive est souhaitable et le PRL espère qu'elle va se produire, mais on peut en douter, d'autant plus que les chiffres que vous nous avez fournis, Monsieur le Ministre, en commission — et qui figurent notamment à la page 61 du rapport — sont inquiétants. Ces chiffres montrent que, pour la période 1980-1991, 50 p.c. des contribuables ayant les revenus les plus bas ont un revenu inférieur à celui de la même catégorie de contribuables des autres Régions et que les autres contribuables ont des ressources supérieures par rapport aux autres Régions, bien que l'écart diminue considérablement. Cela veut dire que, même si notre population reste stable, voire qu'elle évolue positivement, il n'est pas certain que la masse fiscale ne va pas se réduire si nous n'inversons pas ce phénomène d'appauvrissement général des Bruxellois, extrêmement inquiétant pour nos recettes.

La politique menée par le Gouvernement inversera-t-elle ce type de phénomène ? Depuis 1989, cela n'a pas été le cas, mais espérons-le car il y va de l'intérêt de tous, au-delà des différences politiques qui nous séparent. Néanmoins, je le répète, j'en doute au vu de la politique menée par le Gouvernement dans un certain nombre de domaines, politique qui décourage l'activité économique et les personnes de s'installer à Bruxelles. C'est devenu un chemin de croix que d'obtenir un permis de bâtir ou un permis d'urbanisme pour construire ou rénover un bien à Bruxelles. La nouvelle législation sur les études d'incidences, qui entrera en vigueur au premier décembre, compliquera encore davantage les choses. Pas plus tard que cette semaine, j'ai rencontré des industriels qui m'ont avoué qu'il ne fallait plus compter sur eux pour investir à Bruxelles.

Les différentes législations que nous mettons sur pied, dans de bonnes intentions, aboutiront finalement à l'inverse des objectifs recherchés, et ce en raison de leur complexité. Elles

risquent d'accroître encore la fuite des habitants hors de Bruxelles, notamment ceux à revenus moyens.

Abordons à présent la problématique des accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin qui, plus le temps passera, pèseront sur la situation financière de notre Région. Vous n'avez d'ailleurs pas caché, Monsieur le Ministre, cette réalité dans vos exposés.

J'ai entendu hier M. Moureaux, chef de groupe du plus grand parti de la majorité, vous contredire assez durement et prétendre au contraire que les accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin n'auraient pas d'impact financier pour notre Région, voire auraient un impact positif. Visiblement nous n'avons pas appris la même arithmétique ou nous n'utilisons pas les chiffres de la même façon ! En tout cas, je constate au sein de la majorité des interprétations extrêmement différentes sur l'impact budgétaire de ces accords. Il est certain qu'ils auront un impact.

Le but étant de refinancer la Communauté française, il est évident que la Région devra déboursier davantage d'une manière ou d'une autre. Il ne s'agit pas d'une opération budgétaire blanche, chacun le sait. C'est très grave parce que l'impact de ces accords ira croissant au fil du temps.

Aujourd'hui, M. Moureaux nous dit que les accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin n'auront pas de lourdes conséquences pour le budget régional. En 1988, les mêmes socialistes francophones disaient que la communautarisation de l'enseignement n'occasionnerait pas de problèmes financiers et traitaient de démagogues les libéraux qui prédisaient la faillite de la Communauté française. Nous avons vu quatre à cinq ans plus tard ce qu'il en est advenu. Pour ma part, je souhaite que dans quatre ou cinq ans, la Région de Bruxelles-Capitale ne soit pas confrontée à la même situation.

L'évolution financière, à terme, de notre Région est inquiétante de par le constat, depuis 1992, d'une accélération du rythme d'ordonnement des dépenses de notre Région. Cela me semble devoir inciter à la prudence. L'évolution de ce rythme des dépenses commence visiblement à poser certains problèmes de paiement. Je lisais récemment dans la presse qu'un fournisseur, qui attendait un paiement depuis plus d'un an, avait dû assigner la Région en justice afin que ses factures soient honorées. Il s'agissait quand même d'un montant de trois millions de francs. Je comprends que cette PME finissait par être en difficulté.

Si la situation financière de notre Région n'est pas plus grave qu'elle ne l'est, c'est notamment grâce à votre ingéniosité fiscale, Monsieur le Ministre, et à l'invention de la taxe sur la propriété et la sécurité urbaines, devenue par la suite taxe régionale.

J'entendais hier M. Harmel déclarer qu'il n'y avait pas de problèmes et que les indépendants étaient tous très contents de cette taxe. Je crois qu'il ne rencontre qu'un nombre limité d'indépendants ! Vous avez dit vous-même en commission que 46 000 lettres de réclamation avaient été introduites en 1992. Leur nombre a diminué en 1993. Vous nous avez dit qu'on envoyait au moins un accusé de réception à l'auteur de chaque réclamation. Dans les faits, nous en sommes très loin. Il y a encore toujours de nombreuses erreurs flagrantes au niveau de l'enrôlement de la taxe. Je prends un exemple. Vous savez que les entreprises artisanales sont exemptées de la taxe à la superficie. Des petits imprimeurs remplissent les formulaires indiquant qu'ils ne font pas de commerce, que leurs hangars contiennent des machines, qu'il s'agit donc d'artisanat, d'industrie, et qu'ils n'ont donc pas à payer cette taxe liée à la superficie. Rien n'y fait, ils sont enrôlés comme s'il s'agissait entièrement de surfaces commerciales. Ils peuvent réclamer, réclamer encore. Ils

doivent d'abord payer et attendre éventuellement un redressement quelconque.

Le règlement que nous avons voté contient des points peu clairs et en tout cas très mal compris et très mal supportés par les indépendants. J'espère, Monsieur le Ministre, que vous pourrez apporter une réponse précise à ma question avant la clôture de ce débat budgétaire.

Qu'est-ce qui révolte de nombreux indépendants ? C'est de devoir payer une taxe en raison de leur activité professionnelle alors qu'ils n'affectent aucune superficie de leur bien à cette activité professionnelle. Le règlement voté par notre Conseil, majorité contre opposition, prévoit effectivement la possibilité de prélever une taxe de 6 600 francs chez les indépendants qui exercent une activité professionnelle sur le lieu concerné, y compris s'il s'agit de leur domicile. Prenons le cas des infirmières. Elles n'exercent aucune activité professionnelle chez elles. Idem pour les kinés qui se rendent uniquement auprès de leur clientèle. Il n'y a rien à faire, ces professions paramédicales sont automatiquement enrôlées alors que, en réalité, ces gens ne travaillent jamais chez eux, mais uniquement en déplacement. Si vous n'exercez pas une activité professionnelle chez vous, le seul fait d'être indépendant et d'exercer votre activité en clientèle vous soumet-il automatiquement à ce type d'imposition sur l'activité professionnelle ? C'est ce que ne comprennent pas les indépendants de cette catégorie.

En matière de dépenses, je disais tout à l'heure que nous assistions à une accélération du rythme des ordonnancements. Nous devons être prudents au cours des prochaines années — et nous ne le sommes pas assez dans le cadre de l'élaboration du budget 1994 — en ce qui concerne le volet des dépenses.

Deux mécanismes nouveaux que l'on met sur pied me semblent assez inquiétants. Le premier est la multiplication des guichets. J'ai cité deux exemples en commission. Prenons le commerce extérieur. Nous sommes tous sensibles à ce que nos entreprises puissent mettre le mieux possible en valeur leurs exportations.

Pour promouvoir le commerce extérieur, la Région bruxelloise compte quatre acteurs : l'Office belge du Commerce extérieur, l'administration régionale, la Société de Développement régionale de Bruxelles et ensuite PROMEXPORT, une ASBL subsidiée par la Région qui est une émanation de l'Union des entreprises de Bruxelles. Ces quatre intervenants ont tous des activités assez positives. On nous explique qu'ils ne mènent pas les mêmes actions. C'est en partie vrai. Mais inutile de vous dire que les entreprises ne s'y retrouvent plus quand elles doivent, selon le volet de leur politique d'exportation, s'adresser à l'un ou l'autre de ces guichets.

Prenons l'environnement, auquel nous sommes tous attachés dans ce Conseil. L'IBGE — l'Institut bruxellois de gestion pour l'environnement — a un certain nombre de missions en la matière. La Société de développement régional de Bruxelles a aussi un guichet « Environnement » pour les entreprises.

L'ASBL TECHNOLPOL, subsidiée par notre Région, a aussi un certain nombre de missions en la matière. Encore une fois, je ne critique pas les actions menées par ces différentes instances. Je me demande simplement s'il est vraiment nécessaire d'avoir trois guichets où les entreprises peuvent s'adresser quand elles ont des problèmes liés à l'environnement. On me répondra que ces différents guichets ont chacun leur spécificité, mais il faut aussi expliquer ces différences aux entreprises. Multiplier des guichets uniques serait nettement préférable.

Une autre méthode utilisée est la délocalisation d'un certain nombre de dépenses faites par la Région vers les pararégionaux. Inutile de chercher un certain nombre de dépenses, de choix budgétaires et, dès lors, de contrôles de l'exécution de ces choix

dans notre budget; ce dernier ne contient plus que des articles de transfert. On transfère, par exemple, une dotation à l'IBGE ou à tel ou tel pararégional.

J'ai même relevé de curieux phénomènes. Par exemple, la Région de Bruxelles-Capitale va allouer des crédits à l'IBGE qui, lui-même, en allouera à l'Agence Bruxelles-Propreté, autre pararégional. On aurait pu, me semble-t-il, faire en sorte que notre Conseil alloue directement à l'Agence Bruxelles-Propreté les crédits qu'elle estime nécessaires pour certaines actions.

Hier, notre collègue Bernard Guillaume a évoqué les très grands problèmes, notamment statutaires, mais aussi de fond que provoque, au sein de l'administration, le transfert du personnel de l'ARNE vers l'IBGE. En effet, ces fonctionnaires statutaires dépendant de l'ARNE qui ont, le cas échéant, passé des concours publics et été recrutés selon les procédures normales, se voient transférés dans un pararégional et mis sous la direction de personnes nommées sur la base de critères politiques.

D'ailleurs, dans son avis relatif au budget 1994, la Cour des comptes se montre extrêmement critique en ce qui concerne l'IBGE et les matières qui lui sont transférées. La Cour précise notamment: «Les matières nouvellement transférées à l'IBGE ne s'intègrent pas dans sa mission statutaire».

Il convient effectivement de s'inquiéter du manque de transparence de ce type d'opérations, de la diminution des contrôles exercés par le Conseil et par les Ministres sur la politique régionale.

Cette volonté de multiplier les pararégionaux ainsi que les structures de tous types et, finalement, de leur confier les missions de gestion de notre politique régionale est liée à un fait: l'incapacité de ce Gouvernement à structurer l'administration régionale. L'Exécutif précédent, présidé par M. Moureaux, qui a voté les lois des réformes institutionnelles que nous appliquons aujourd'hui, n'a pas jugé bon de préparer la tâche de son successeur, de préparer l'organisation d'une administration régionale. On peut le regretter. Il n'empêche que ce Gouvernement est en fonction depuis juin 1989 et que l'administration n'est pas encore tout à fait opérationnelle.

Nous regrettons l'absence d'une administration bien structurée et performante. En effet, seule une telle administration est de nature à éviter la dérive administrative consistant à créer des structures parallèles.

Quand, enfin, dotera-t-on l'administration de services fonctionnels: statistiques, d'études juridiques, d'organisation et de méthodes, comme les commissaires de l'Exécutif — M. Philippot avait notamment été désigné à cette fin — le proposaient dans leur rapport, dès 1990? Vous avez, Monsieur le Ministre, soutenu cette demande de bons services fonctionnels venant en appui des services opérationnels. Ce soutien est mentionné au rapport de la discussion dont ce budget a fait l'objet en commission. Personnellement, je m'en réjouis. Toutefois, vous êtes Ministre de la Fonction publique depuis 1989 et je m'étonne qu'en quatre ans, vous n'avez encore rien fait en la matière.

Nous devons aussi nous inquiéter — c'est important pour la crédibilité du budget que nous allons voter et, notamment, du niveau du déficit financier qu'on nous demande d'approuver — de l'article 3, paragraphe 2, du budget des Voies et Moyens 1994.

Je peux vous lire cet article: «Si nécessaire, le Gouvernement est autorisé à emprunter les soldes inutilisés des autorisations contenues dans les budgets de 1989 à 1993 pour couvrir les ordonnancements des crédits engagés sur les années budgétaires antérieures et ce dans les limites des crédits d'ordonnancement prévus dans ces budgets». En pratique, cela signifie que nous pourrions être confrontés à un certain nombre de factures du

passé; ce qui rendra illusoire le niveau de déficit financier qu'il nous est demandé d'approuver aujourd'hui. Il est douteux que les objectifs fixés par le Conseil supérieur des Finances en matière de déficit financier seront respectés. Autoriser l'utilisation de ces soldes comme le propose le Gouvernement est une violation flagrante du principe de l'annualité budgétaire. J'aurais compris que l'on propose d'utiliser les soldes non utilisés de l'année 1993 car nous ne savons pas encore très bien jusqu'à présent quelles sont les factures engagées et qui ne pourront éventuellement pas être ordonnancées avant la fin de l'année. En revanche, en ce qui concerne les factures des années antérieures à 1992, nous devons connaître le montant des dépenses engagées et non ordonnancées, afin de prévoir, dans le cadre du budget 1994 les crédits supplémentaires qui seront nécessaires. J'estime que cela serait de nature à favoriser une meilleure transparence budgétaire.

Je n'aborderai pas longuement le problème des crédits relatifs au Fonds des Communes. Nous aurons certainement à ce sujet un débat intéressant lorsque l'ordonnance sur la répartition du Fonds des Communes sera examinée par le Conseil. Néanmoins, je voudrais rappeler qu'un montant de 9,207 milliards est inscrit au «Programme II, financement général des communes, charges et provisions d'emprunts». De ce montant, seuls 6,870 milliards vont au Fonds des Communes; le reste est un ensemble de dotations diverses en faveur de la propreté publique, de la promotion de l'intégration, des crédits spéciaux en matière de sécurité, de coordination des polices communales, pour des investissements liés à la sécurité, etc., ainsi que 2,300 milliards pour le refinancement des trésoreries communales. En dehors de ce «Programme II», il existe tout ce qui concerne les travaux subsidiés par la Région de Bruxelles-Capitale. Parmi les sommes transférées par la Région aux communes, seule la moitié environ transite par le Fonds des Communes.

**M. le Président.** — Monsieur Cools, je me permets de vous faire remarquer que vous avez épuisé votre temps de parole.

**M. Cools.** — Je vais conclure. Je ne suis pas opposé au principe de solidarité mais pas de la manière envisagée par le projet d'arrêté du Gouvernement, où la solidarité devient un dol.

Pour ma part, j'estime qu'il convient d'organiser un large débat objectif sur ces problèmes mettant en jeu des sommes supérieures à dix milliards de francs. J'ose espérer que ce futur débat ne sera pas simplement partisan; car en ce qui concerne les critères de répartition proposés par le Gouvernement j'ai l'impression que l'arbitraire a prévalu.

J'observe également qu'aucune réponse satisfaisante n'est apportée quant à l'avenir de la Régie de l'Agglomération prétendument en liquidation. Les rapports des Commissions permanentes soulignent les lenteurs administratives affectant l'Administration de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il est procédé à l'engagement d'architectes indépendants. Je ne suis pas sûr que la procédure suivie soit tout à fait légale.

En conclusion, nous constatons que les objectifs fixés par le Conseil supérieur des finances en matière de déficit financier n'ont pas été atteints en 1992 et en 1993. Ils ne le seront pas non plus en 1994.

Nous devons mener au plus tôt une réelle politique de rigueur au niveau budgétaire, politique qui juggle les dépenses et empêche que soient engagés, dans les faits, les crédits des années futures, notamment au niveau de la politique en matière d'équipements et de déplacements. En effet, si les crédits sont épuisés, les successeurs de M. Thys ne pourront plus rien faire, et nous irons droit vers la catastrophe financière. Nous risquons alors de voir l'autonomie de notre Région mise en péril, comme

c'est le cas pour la Communauté française, et nos missions essentielles ne pourront plus être remplies. (*Applaudissements sur les bancs PRL.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. de Marcken de Merken.

**M. de Marcken de Merken.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, depuis 1989, le Gouvernement bruxellois a réussi à mener une politique globale et cohérente au niveau des Travaux publics et des Communications. Je dis «réussi» parce que la fusion de la Politique des communications et des Travaux publics, sous l'autorité d'un seul Ministre, a permis de réaliser cet objectif. L'organisation administrative au sein de l'Administration de l'équipement et de la politique des déplacements en témoigne. En outre, sur le terrain, des opérations combinées entre les Travaux publics et les communications sont réalisées tous les jours, Mesdames, Messieurs, par les services régionaux. Cette intégration a permis un développement harmonieux de la politique des déplacements. C'est l'un des éléments qui, j'en suis sûr, Messieurs les Ministres, sera l'un des éléments de réflexion dont vous tiendrez compte à l'occasion de l'élaboration du plan régional de développement.

La population de Bruxelles est confrontée à l'augmentation croissante de ses besoins de mobilité.

Mon groupe soutient, sans équivoque, la politique du Gouvernement visant à accorder la priorité aux transports publics, pour permettre de ce fait à tous les secteurs utilisant pour des raisons professionnelles ou commerciales leur véhicule privé, de se déplacer dans de bonnes conditions.

Ce débat n'est pas un débat idéologique, c'est un débat qui porte en son sein l'avenir de notre Région. Comment imaginer demain que les commerces, l'activité économique, puissent trouver encore à se développer dans une Région où la mobilité n'est plus assurée? Ce problème a été pris à bras-le-corps dès 1989, et les solutions qui sont apportées, sont les gages qu'aujourd'hui et plus encore demain, les Bruxellois pourront se déplacer dans des conditions correctes suivant les modes de transports appropriés.

Des exemples étrangers, proches ou lointains, montrent combien l'urgence du soutien à la politique menée avec détermination par le Gouvernement est indispensable pour que tous les acteurs puissent adhérer au Plan régional de développement.

Sans aucun doute, la Région ne peut pas tout faire. Il est bon de rappeler, au sein de cette enceinte, que seulement 10 p.c. des voiries dans la Région de Bruxelles-Capitale sont de la compétence de la Région.

Rappelons également que la responsabilité essentielle de la fluidité du trafic incombe aux autorités communales; qu'au carrefour des principales artères de Bruxelles, ce sont les policiers communaux qui doivent assurer une meilleure étude du trafic et de sa fluidité; que ce sont les autorités locales qui doivent assurer la lutte contre le stationnement sauvage; qu'au sein de cette Assemblée, ce sont les autorités locales qui disposent du pouvoir de police.

Oui, Chers Collègues, les autorités locales doivent assumer avec détermination les obligations que la loi leur impose.

Si les autorités locales ont une responsabilité essentielle en matière de déplacement, il est un autre acteur, celui-là fédéral, qui joue un rôle dans la mobilité de la Région de Bruxelles-Capitale.

Je dois rappeler que la SNCB assure à elle seule, aujourd'hui, le déplacement de plus de la moitié des navetteurs

qui viennent quotidiennement à Bruxelles. L'initiative heureuse du Ministre Jean-Louis Thys, de lancer le développement du réseau express-régional, d'essayer d'accorder les points de vue entre les trois Régions — ce qu'il a aujourd'hui réussi — de développer en concertation avec la SNCB un syndicat d'étude chargé d'élaborer un plan global de desserte ferroviaire de Bruxelles, est à cet égard un élément très positif.

Les améliorations intervenues dès le mois de mai 1993 sur la ligne 26 sont également encourageantes.

Oui, Monsieur le Ministre-Président, Messieurs les Ministres, la politique menée par le Gouvernement bruxellois est la seule possible en matière de déplacement. Il n'y a pas d'alternatives. En outre, au-delà de l'aspect politique de déplacement, il est utile de rappeler aujourd'hui que, devant la crise économique que nous connaissons, la plupart de nos partenaires économiques prônent un soutien de l'économie par une politique volontariste en matière d'équipement et de déplacement.

J'ai été heureux d'entendre le Ministre, il y a peu, insister sur cet aspect des choses. Oui, la Région de Bruxelles-Capitale, doit participer aussi à cet effort en poursuivant sa politique d'investissement et d'équipement pour soutenir l'emploi et le secteur de la construction.

Dans cet état d'esprit, il est aussi bon de rappeler, que la première entreprise de cette Région, est la Société des Transports intercommunaux de Bruxelles. Elle emploie 5 500 personnes. En restant strictement dans le cadre qui lui a été fixé par le premier contrat de gestion du pays, la STIB a réussi une prouesse importante, à savoir que sa productivité interne a crû régulièrement et de manière plus importante que les contraintes imposées par le plan d'entreprise approuvé par le Gouvernement.

Les dernières observations de 1992 révèlent que la STIB est à nouveau en progrès par rapport à l'activité de fin 1991 et de mi-1992.

A l'échelle supérieure où elle se trouve, dit le professeur Tulkens dans une publication récente de l'IRES, elle parvient encore à améliorer ses performances.

Les hausses de productivité et d'efficacité, malgré une augmentation de la congestion en ville, révèle une gestion rigoureuse de la STIB qui a permis une augmentation sensible du nombre de «places kilomètre» offertes, avec des moyens limités.

L'accroissement de l'offre de transports en commun, souhaité par la Région de Bruxelles-Capitale, est réalisé de manière efficace au vu des prestations antérieures.

Cette analyse, réalisée par le professeur Tulkens dans le cadre d'une publication de l'IRES est, à mon avis, concluante. A cet égard, il faut, sans aucun doute, saluer les objectifs fixés dans le contrat de gestion par le Gouvernement bruxellois, et la capacité des organes de gestion de la STIB et de son personnel, à relever le défi. Il doit être poursuivi afin de permettre à la Société des Transports intercommunaux de Bruxelles, d'assurer encore mieux demain le rôle qui lui a été assigné par le Gouvernement.

Je dois, Monsieur le Ministre, constater aussi que la plupart des travaux prévus dans votre plan pluriannuel, et approuvés par le Conseil régional bruxellois, sont en phase d'exécution ou en phase terminale.

L'accord de coopération que le Gouvernement bruxellois a signé avec l'Etat fédéral va permettre de financer, à partir de 1993, un certain nombre d'équipements, tant à l'intérieur de l'espace Bruxelles-Europe, que sur les voies principales de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cet accord, conclu avec le Gouvernement bruxellois et le Gouvernement fédéral, va permettre de ralentir le rythme des engagements sur le budget régional et couvrira ainsi l'effort réalisé par le budget régional depuis 1989.

Je me réjouis dès lors qu'aucune interruption de chantier ne soit intervenue malgré les contraintes budgétaires que connaît aujourd'hui la Région de Bruxelles-Capitale.

Je me réjouis, mes Chers Collègues, que le Gouvernement ait eu la sagesse de considérer que l'intérêt des Bruxellois était prioritaire sur les impératifs budgétaires immédiats. Trop souvent, du temps du Gouvernement national — et nous le voyons encore aujourd'hui avec ce que fait la Régie des Bâtiments au rond-point Schuman, dans l'immeuble illustre qu'est le Berlaymont —, les contraintes budgétaires empêchent l'Etat de poursuivre son programme et entraîne, sans aucun doute, un dommage économique encore plus grand pour la collectivité.

Je voudrais dès lors conclure mon intervention en soulignant l'effort, sans précédent, fait par le Gouvernement depuis 1989 pour équiper la Région d'un réseau de voiries et d'un réseau de transports en commun performants et pour rentabiliser un certain nombre d'ouvrages d'art inutilisés depuis de nombreuses années. Les résultats obtenus sont aujourd'hui encourageants, ils doivent être poursuivis.

Le PSC veille à ce que le Gouvernement poursuive le développement cohérent et concret de son projet en le faisant évoluer en fonction des possibilités budgétaires: mieux partager l'espace public et assurer l'amélioration du cadre de vie par l'utilisation de matériaux de qualité dans les investissements régionaux, voilà ce qu'il faut poursuivre.

La politique volontariste, tenace et déterminée du Gouvernement et de la majorité régionale en matière de déplacement, permet aux Bruxellois de réussir un projet de ville plus convivial et plus humain. Aujourd'hui, le Gouvernement le réussit avec le soutien des forces vives bruxelloises et avec le soutien du Conseil régional bruxellois.

Je vous remercie. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à Mme Huytebroeck.

**Mme Huytebroeck.** — Monsieur le Président, Chers Collègues, j'interviendrai sur trois points: la division 13: budget emploi; la division 12: infrastructure; j'ajouterai ensuite un petit mot au sujet de l'intervention de M. Vandebussche concernant l'INR place Flagey.

Tout d'abord, je parlerai de la division 13, du budget emploi.

Dans une période d'augmentation perpétuelle des chiffres du chômage, de crise économique grave, de marginalisation de plus en plus grande d'une partie importante de notre population, les politiques économiques et de l'emploi doivent être l'un des premiers enjeux de la politique régionale. Le Ministre-Président l'a lui-même répété maintes fois: l'emploi doit être une priorité.

Cependant, à l'occasion de l'étude de ce budget 1994, l'une des remarques que mon groupe formule depuis 1989 doit être réitérée: nous pouvons développer aujourd'hui tous les programmes d'insertion que nous voulons, nous sommes capables de mieux adapter les formations aux demandes des Bruxellois, nous pouvons lancer des études, des observatoires, des recherches dans toutes les directions, si notre Région ne peut offrir plus d'emplois et d'emplois appropriés à la population de notre Région, tous ces programmes n'auront servi qu'à fournir, le temps de quelques mois, un espoir à une population à la recherche de stabilité professionnelle. Mais si l'espoir est suivi

de désillusion, cela risque d'avoir des conséquences encore plus graves.

Or, pour qu'il y ait création d'emplois, certains ingrédients nous semblent manquer. Et d'abord un lien plus soutenu entre la politique de l'emploi et celle de l'économie. Si une meilleure cohérence ne s'établit pas entre ces deux secteurs, comment répondre aux besoins actuels? Je citerai un exemple: les entreprises et le Ministre de l'Economie ne semblent pas développer de lien privilégié avec l'ORBEM; or il s'agit pourtant de l'organisme public qui récolte un maximum de données et qui pourrait être le relais indispensable entre les entreprises et les demandeurs d'emploi disponibles à Bruxelles.

D'autres exemples d'immobilisme sont visibles dans des secteurs qui pourraient insuffler un dynamisme à notre économie: la création d'un Conseil économique et social bruxellois, aujourd'hui toujours en panne pour raison de mésentente ou l'application d'une ordonnance sur le réaménagement des sites d'activité économique inexploités ou abandonnés que l'on nous promet depuis plusieurs années et qui voit son budget diminuer d'année en année. Je pourrais encore citer les atterrissements quant à la localisation des entreprises le long du canal qui ont quelque peu entamé leur enthousiasme et souvent freiné les investissements de certaines.

En ce qui concerne plus spécifiquement le budget emploi, une réunion de commission permettant d'approfondir la question des études menées me semble être une bonne chose. Nous saurons enfin ce qui ressort de celles-ci, lesquelles ont été les plus significatives quant aux lignes à suivre pour mener une meilleure politique. Pour la création d'un observatoire permanent du marché du travail bruxellois, je formule les mêmes remarques qu'à la Commission communautaire française: oui pour des outils qui créent, rassemblent, traitent d'informations quantitatives et qualitatives et qui travaillent plus en termes de flux des personnes que de stocks de données, en tenant compte de la globalité des personnes. Mais prenons garde qu'il ne s'agisse de phénomènes de mode qui, en définitive, mènent un travail qu'une administration peut très bien réaliser ou qui ne se transforment seulement en bras de levier du politique. Cet observatoire doit, à notre avis, faire partie de l'administration.

La délégation régionale bruxelloise aux solidarités urbaines. Voilà un poste qui aurait dû se retrouver dans une division plus générale et qui émerge encore au budget emploi. Cela signifie-t-il que la formule ne séduit pas les autres Ministres de l'Exécutif et que nous nous sommes bornés ici à changer l'intitulé de la délégation?

Une collaboration étroite devra être menée avec la Commission communautaire française et le secteur de la formation professionnelle. Cette remarque vaut pour d'autres parties de ce secteur.

Nous attendons, dès lors, qu'un accord de coopération sur ces matières soit rapidement conclu entre le Conseil régional bruxellois et la Commission communautaire française.

Si nous ne voulons pas que les initiatives dans ces matières aillent dans tous les sens, il faudra impérativement et rapidement que des passerelles soient lancées entre l'emploi, la formation professionnelle, l'économie et l'insertion socio-professionnelle.

Le système des primes à l'embauche! Vous savez ce que nous en pensons et les remarques que nous avons formulées dès le départ de cette initiative se révèlent exactes aujourd'hui. Les critères doivent être revus, une évaluation quant à l'échec de l'opération doit être faite et il faut voir si de trop grandes démarches administratives n'ont pas découragé certaines entreprises, je pense particulièrement aux PME. Quels sont les véritables bénéfices pour une PME qui recourt aux primes à l'embauche? Les résultats négatifs de l'opération font la preuve de dysfonc-



tionnements à analyser si l'on veut véritablement maintenir ces primes.

En ce qui concerne les nombreux systèmes d'insertion socio-professionnelle mis en place depuis quelques années et que vous affectionnez, si nous avons aujourd'hui des chiffres quant au nombre de personnes concernées, il nous reste à établir le suivi de ceux-ci et donc à savoir combien, parmi les personnes touchées par ces dispositifs, ont effectivement trouvé un emploi et combien l'ont gardé. Après quatre ans d'activité, il nous semble que des chiffres peuvent être obtenus et qu'ils seront significatifs de l'utilité des dispositifs mis en place.

Quant au plan d'accompagnement des chômeurs, je reste bien plus que sceptique et je crois ne pas être la seule après avoir entendu M. Picqué en juillet quant aux résultats obtenus pendant la première phase.

Tout d'abord, budgétairement parlant, M. Picqué avoue lui-même que sur les 120 millions que le fédéral doit allouer à l'ORBEM pour financer ce plan, la Région compense actuellement 50 à 60 millions, sans parler du personnel nombreux mis en place à l'ORBEM et qui occupe de l'espace, sans compter les éventuels freins qui ont dû être mis dans d'autres secteurs pour que ce plan puisse concrètement être mis en place. Avant de vous interpellier à nouveau, j'attends les résultats de l'évaluation de cette première phase, mais nous savons déjà tous, aujourd'hui, qu'au niveau du FOREm on compte un déficit de 300 millions pour le volet formation, que les offres de formation sont tout à fait insuffisantes et que le FOREm signale lui-même que «face aux montants évoqués, il attire l'attention sur l'impossibilité pour des raisons budgétaires de réaliser complètement la phase 2 sous peine que les actions de formation entreprises, dans le cadre du plan, soient à ce point superficielles qu'elles seraient totalement inopérantes».

On parle donc d'une diminution du public cible pour permettre de faire face à l'engorgement auquel on assiste et qui est dû à une augmentation considérable du public en situation de chômage.

Encore une fois, même remarque: la question n'est pas seulement de former pour obtenir un emploi; le problème est qu'il n'y a pas d'emplois. En effet, les sorties du plan d'accompagnement des chômeurs vers l'embauche sont de loin inférieures aux entrées dans le chômage. De plus, aujourd'hui rien ne semble indiquer que ce plan d'accompagnement soit pour quelque chose dans le fait d'avoir retrouvé un travail. Encore une fois, les demandeurs d'emploi se retrouvent encore plus déçus puisque, après avoir éprouvés la satisfaction d'être pris en charge de manière individuelle pour trouver le meilleur chemin vers l'emploi, ils réalisent que ce chemin ne mène à rien.

Là encore, les liens avec la COCOF et le nouveau paracom-munautaire de formation devront être permanents car, même si tout ne pourra se résoudre, l'immobilisme, l'attentisme ou les dissensions entre les deux secteurs pourraient avoir des conséquences fatales.

Je termine pour le budget emploi par les programmes de résorption du chômage. Budgétairement, il y a peu à dire puisqu'il s'agit de droits de tirage, mais philosophiquement nous pensons que l'idée des fonds pour l'emploi associatif que le Ministre-Président avait lancée doit être débattue et qu'il est important d'aller plus avant dans ce dossier.

En ce qui concerne le budget infrastructure, je commencerai par une remarque sur la rénovation des sites économiques désaffectés. Nous attendons depuis plusieurs années une ordonnance à ce sujet et le Ministre nous dit l'avoir déposée au Conseil régional le 1<sup>er</sup> octobre 1993. Nous aurions donc cette ordonnance cette année, mais uniquement l'ordonnance, puisqu'il n'y a plus que 6 millions inscrits à cet article. Je vous rappelle qu'en 1991

il y avait 101 millions au même poste, 35 millions en 1992, 35 millions en 1993 mais uniquement 14,5 millions étaient liquidés en septembre 1993. Comme une peau de chagrin, voilà un poste qui rétrécit. La Cour des comptes elle-même ne s'y trompe pas et s'interroge sur la pénalité des dépenses d'ores et déjà effectuées, soit sur la justesse de l'évaluation des crédits inscrits au budget 1994. Or, je le disais précédemment, en matière d'emploi, voilà un outil qui aurait certes pu être attractif et stimulant. Mais la montagne accouche aujourd'hui d'une souris et nous terminerons sans doute la législation avec un texte d'ordonnance, mais rien de plus.

J'en arrive à la division 12. D'autres que moi sont intervenus longuement sur l'ordonnement 1993-1994, pour lequel un glissement a été opéré vers la STIB et sur les problèmes de débudgétisation que cela pose. M. Chabert a bien dû avouer qu'il y avait eu là un dérapage et qu'une planification des encours serait demandée au Ministre Thys. J'invite le Gouvernement et notre Ministre des Transports à la plus grande prudence. Ce genre de dérapage peut avoir de lourdes conséquences pour le budget global, étant donné l'importance de la division 12.

Quelques questions plus précises à présent, et tout d'abord en ce qui concerne les réseaux cyclables. La Région a effectivement accepté le projet de créer un réseau cyclable comprenant seize itinéraires et deux rocade. Le réseau est situé principalement sur des voiries communales. Il convient donc que la Région puisse subsidier les aménagements nécessaires; mais au poste des subsides aux communes pour travaux d'aménagement des itinéraires cyclables on ne trouve qu'un million inscrit. C'est évidemment insuffisant. Où comptez-vous trouver l'argent nécessaire pour réaliser ces itinéraires?

En ce qui concerne la zone du canal, la Société du Port est enfin installée avec son train, ou dois-je dire son bateau, de prémonitions. On ne perd malheureusement pas les mauvaises habitudes.

Je me réjouis de l'installation de cette société et d'entendre combien le discours de M. Thys souligne l'importance de la zone du Canal. Cependant, alors que la Société est sur pied et prête à travailler, alors que la zone a besoin d'un nouveau souffle, la dotation au Port diminue fortement puisqu'elle tombe de 350 à 240 millions. Comme M. Thys le dit lui-même, le transport par voie d'eau permet d'éviter qu'un charroi lourd n'encombre un peu plus les voiries. Pourquoi, dès lors, ne pas lui donner les moyens d'une politique plus dynamique? Voilà encore un secteur porteur d'emplois.

Pouvez-vous ainsi me dire où en est l'étude commandée par M. Hotyat et étudiant les possibilités d'un transport de déchets par voie d'eau? On nous la promettait pour 1993. J'insiste également pour que soit rapidement effective la signalisation directionnelle des poids lourds en ville et sur le ring.

En ce qui concerne les bâtiments, et plus précisément le CCN, qu'en est-il des retards liés au recours introduit par la Société Egta et des autres lots pour lesquels l'arrêt du Conseil d'Etat oblige à faire un nouvel appel public?

Un dernier point enfin, qui fait suite à l'interpellation de M. Vandebussche sur l'INR à la place Flagey. J'étais effectivement intervenue longuement à ce sujet en juin 1991. Depuis lors, certaines données ont changé puisque nous savons que la BRTN a décidé de quitter le bâtiment et que dans quelques mois la RTBF aura également abandonné le paquebot et ne cache pas sa volonté de vendre le bâtiment.

Les questions sont cependant toujours les mêmes: où en est la procédure de classement entamée à l'époque par M. Désir? Classera-t-on uniquement la façade ou également des éléments intérieurs? Quant à une nouvelle affectation du bâtiment, les

choses semblent plus compliquées qu'il y a quelques années, puisque les rumeurs sont très diverses. Il fut un temps où M. Picqué parlait d'une étude, où il était question d'un projet de bureaux, logements, espace culturel en collaboration avec la commune d'Ixelles.

Depuis quelques mois, la Fondation pour les arts avance un projet de centre culturel international. Enfin, le Président de l'ACCF, M. Moureaux, a souhaité voir l'administration de cette Assemblée s'y installer. J'ai également entendu parler d'un projet néerlandophone qui ferait du bâtiment un espace culturel.

Je ne veux pas intervenir sur le fond des projets aujourd'hui, car nous n'en savons pas assez. Comme M. Vandebussche, je veux insister pour que l'on agisse vite; l'amiante a investi le bâtiment et il sera de plus en plus difficile et coûteux de le rénover. Je pense que ce bâtiment constitue un défi. Il peut redonner vie à tout un quartier; il peut constituer un pôle culturel tout à fait intéressant et reste un témoin architectural fort valable de l'architecture en Belgique des années 30.

J'espère que nos responsables politiques auront à cœur de dépasser la lutte entre les projets, l'opposition entre les cultures francophone, néerlandophone, européenne et arriveront très rapidement à trouver une solution pour ce bâtiment. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Hasquin.

**M. Hasquin.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, mon intervention sera brève mais portera sur deux points essentiels pour l'avenir de notre Région. L'un touche aux mécanismes d'indexation des dotations régionales et communautaires et l'autre à l'avenir de la politique scientifique en Région de Bruxelles-Capitale.

J'en viens tout d'abord à la question de l'indexation des dotations régionales et communautaires. Je rappelle que, durant la période transitoire et durant le régime définitif, et ce depuis la loi spéciale du 16 juillet 1993, les dotations ristournées aux Communautés et aux Régions sont adaptées en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation, ainsi qu'à la croissance réelle du produit national brut. Ceci est la résultante de la loi spéciale du 16 janvier 1989, modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993.

Je rappelle que ce mécanisme a comme conséquence inévitable que si l'on modifie l'indice moyen des prix à la consommation, les dotations versées n'évolueront évidemment pas de la façon prévue. Les manipulations des composantes entrant dans le calcul de l'indice, s'ajoutent aux aléas du marché qui engendrent inflation ou déflation. La loi de financement n'a évidemment pas figé l'index et n'a pas non plus opté pour un index particulier calculé de façon inévitable. Il s'ensuit en principe que les reports d'index, comme les modifications du panier servant de base à l'index, ou encore les mécanismes de calcul, ont un effet direct sur les montants qui sont ristournés. La dépendance vis-à-vis de l'Etat fédéral est donc totale sur ce point car la détermination de l'indice moyen des prix à la consommation demeure — nous le savons tous — une compétence fédérale.

Comme cela ressort clairement de la déclaration du Premier Ministre devant les Chambres fédérales, il entre dans les intentions d'adopter désormais ce qu'il est convenu d'appeler l'index santé. Il est impossible de calculer aujourd'hui avec exactitude l'impact du nouveau mode de calcul de l'index santé, mais il ne peut être que négatif. La Région de Bruxelles-Capitale sera donc doublement frappée, au niveau de ses dotations propres mais aussi indirectement au niveau des dotations relatives à ses compétences communautaires.

Nous avons appris qu'un comité de concertation Etat-Communautés-Régions se réunira en principe le 14 décembre

pour adopter une position en la matière. La position qui, selon la presse, aurait été exprimée par le Premier Ministre, consisterait à conserver l'index ancien en demandant de consacrer le bénéfice résultant de cette « faveur » au soutien de l'action pour l'emploi. Mais une telle position est difficile à justifier car la loi spéciale n'a pas fait référence à un index spécifique de telle année et les matières relatives à l'emploi sont du ressort des Régions et non des Communautés. En principe, on ne peut jouer les vases communicants entre les différents budgets. Il est donc indispensable de connaître les mesures qui peuvent être prises sur le plan budgétaire pour tenir compte d'une diminution vraisemblable des recettes de la Région de Bruxelles-Capitale quant à son montant, recettes qui ne seront pas compensées par une baisse corrélative de ses charges qui ne comportent pas que des salaires. Il y a là un problème.

En séance du Sénat du 22 novembre, un certain nombre d'estimations ont été avancées, en particulier par M. De Croo, notamment pour les diverses Régions et Communautés. On a estimé une perte de 6 milliards de recettes pour la Flandre, de 3 milliards pour la Communauté française et de 1,5 milliard pour la Région wallonne. Pour la Région de Bruxelles-Capitale, aucun chiffre n'a été avancé. Il me paraît donc important que, sur ce point, le Ministre nous fasse part des réflexions de son administration en la matière. Quelles sont les évaluations auxquelles il a abouti et quelle sera l'attitude des représentants du Gouvernement bruxellois lors de ce Comité de concertation du 14 décembre prochain? Les finances bruxelloises ne sont pas à ce point florissantes qu'elles puissent impunément supporter une nouvelle réduction de leur dotation.

Ma deuxième remarque sera plus succincte; elle concerne la politique scientifique.

Chacun saluera les initiatives prises avec la création de Bruxelles-Technopol qui associe au développement de notre Région le monde universitaire, les chercheurs, les pouvoirs publics et les entreprises. Le but de créer des pôles d'excellence est en soi une idée heureuse et nécessaire au développement de notre Région. Néanmoins, il semblerait qu'on enregistre ça et là quelque échec. Si certains ont pu avec beaucoup d'enthousiasme, voici quelques mois, nous vanter le projet Téléport, ce dernier semble connaître de grandes difficultés pour ne pas dire une sérieuse déconfiture. Il semblerait que des questions de qualification ne soient pas absentes de cette situation, que des personnes notoirement incompétentes auraient traité ces dossiers.

Cela nous ramène aux choix et à la qualité des personnes, choix qui ne peuvent pas qu'être politiques. Un projet technologique tel que celui-là montre les limites des choix politiques. La Région de Bruxelles-Capitale semble avoir perdu deux ans dans une aventure Téléport qui se solderait par un échec cuisant. Je souhaite connaître les dernières informations en la matière.

Par ailleurs, que ce soit en Flandre, en Wallonie ou à Bruxelles, le monde scientifique s'était ému de la disparition de l'IRSIA qui était programmée par la révision de la Constitution et la réforme de l'Etat. J'ai pu lire avec intérêt dans les documents soumis à notre discussion que cet institut survivrait encore en 1994.

J'aimerais connaître les circonstances qui favorisent cette survie. S'agit-il d'un baxter provisoire pour 1994? Est-on revenu, de façon détournée, sans que l'on ose le dire explicitement, sur certaines décisions prises au début de cette année? Qu'en est-il, de toute façon, de l'avenir de l'IRSIA en Région de Bruxelles-Capitale? Par la même occasion, je souhaiterais en savoir plus sur un problème que j'avais déjà eu l'occasion de soulever dans cette enceinte voici près d'un an.

Nous avons constaté que la concertation, en ce qui concerne la politique scientifique, entre Régions, Pouvoir fédéral et

Communautés, était quasi inexistante. On peut même dire que cette concertation était un vain mot, depuis de très nombreux mois, voire de nombreuses années. Il me paraît important que le point soit fait sur la question pour apprécier à sa juste mesure les remarques ainsi que les déclarations ministérielles qui ont été faites en ce qui concerne la poursuite des activités de l'IRSA en Région de Bruxelles-Capitale. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Galand.

**M. Galand.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, de nombreux intervenants ont déjà abordé hier le problème de la démographie bruxelloise et de son importance pour maintenir les recettes de notre Région. Ils ont particulièrement insisté sur la politique du logement, ainsi que l'a fait mon Collègue Philippe Debry.

En plus de la nécessité de pouvoir habiter Bruxelles, de s'y loger, je voudrais maintenant insister, en complément de ce qu'a dit Evelyne Huytebroeck, sur l'autre volet indispensable pour que les personnes restent ou reviennent à Bruxelles et que cela influence positivement le budget. Il faut que les habitants puissent garder, trouver ou retrouver du travail à Bruxelles. Pour maintenir l'emploi et créer de nouveaux postes, il faut maintenir les entreprises et le tissu industriel à Bruxelles et soutenir un développement judicieux pour la Région.

Pour maintenir les entreprises à Bruxelles il faut aussi concilier les conditions d'un bon environnement pour les habitants et pour les entreprises. Un gros effort d'information et de médiation devrait être entrepris, entre autres via les communes, pour favoriser toutes les solutions satisfaisantes pour le maintien *in situ* des entreprises. Quand cela s'avère impossible, par exemple pour des raisons d'extension, ce sont les possibilités de relocalisation intrarégionale qui doivent être assurées.

La politique de rénovation des sites industriels est trop timide. Il est également inquiétant de constater que la SDRB s'oriente de plus en plus vers des activités immobilières plutôt que d'achat et d'aménagement de terrains industriels. Le budget a été réduit de 300 à 200 millions. Le Ministre peut-il garantir que, dans les cinq années à venir, nous ne serons pas confrontés à Bruxelles, à une pénurie de terrains industriels aménagés?

Dans ce même axe politique, une partie de l'aide aux entreprises devrait, de façon beaucoup plus spécifique, être ciblée sur le soutien logistique et social aux efforts de maintien dans la Région des entreprises, y compris les entreprises industrielles.

Dans la récente enquête de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles, sur 283 questionnaires valablement complétés, 91 révèlent que le chef d'entreprise a l'intention de bouger dans les dix années à venir. Des démarches auprès de ces entreprises devraient être systématiquement effectuées pour considérer les intérêts et besoins réciproques entreprises-Région, étudier et prévoir les diverses possibilités de réponses adéquates dans le cadre d'une approche contractuelle de l'aide aux entreprises. Hier, M. Moureaux avait déjà insisté sur cette approche.

Dans ces perspectives de maintien de l'emploi et de l'emploi industriel, nous avons aussi des critiques à formuler sur certains choix de la SRIB. Par exemple, le cas Isy Brachot est incompréhensible. Monsieur le Ministre, maintenant que la galerie est en liquidation, qu'en sera-t-il des sommes investies?

Deuxième axe: créer de nouveaux emplois, de nouveaux postes de travail, dans le contexte actuel de crise structurelle. On nous prend peut-être pour de doux rêveurs quand nous affirmons qu'il est possible de créer de nouveaux postes de travail.

Je dois dire que ce budget manque, non pas tant de moyens que d'ambition, pour explorer des voies nouvelles en ce sens. Et si l'on n'explore pas de voies nouvelles, l'on ne trouvera pas non plus de solutions adaptées aux situations d'aujourd'hui.

Je l'ai déjà indiqué lors d'une interpellation précédente. Première piste: voies nouvelles en termes de partage, de réduction du temps de travail. On touche ici à des compétences essentiellement suprarégionales. Mais déjà au niveau régional, des aides peuvent être dégagées pour mener, dans un cadre contractuel, des études de faisabilité et des expériences volontaires de réduction du temps de travail, adaptées à certaines entreprises bruxelloises.

Deuxième piste: l'innovation, la relance qualitative. Vos approches économiques restent trop enfermées dans des cadres traditionnels et dans l'attente d'une hypothétique relance productiviste, type de relance qui pourtant ne recrée que peu d'emplois et ne fait qu'anticiper la crise suivante. Ce type de relance est en contradiction avec les modèles du développement durable qui sont seuls, à l'avenir, soutenables en termes sociaux et écologiques.

Je propose au Ministre de l'Economie et à l'Exécutif la création d'une cellule de développement durable au sein de l'administration. Cette cellule devrait veiller à épauler, en lien avec la Technopol, les entreprises qui voudraient se réorienter, se reconverter dans cette direction novatrice, porteuse d'espoir et créatrice de nouveaux types d'emplois.

Les indicateurs économiques actuellement utilisés, s'ils donnent une idée du niveau de développement économique, ne fournissent quasiment aucune indication sur la qualité de ce développement. Aucune recherche n'est faite pour revoir ces indicateurs économiques en termes de qualité de développement.

Comme je l'ai également dit en commission, pourquoi n'y a-t-il pas de recherches économiques soutenues par la Région dans les domaines de l'économie sociale? A moins de tomber dans l'improvisation, les emplois à y développer font souvent appel à des qualifications à dimensions plus conviviales et les modes de direction au sein de l'économie sociale sont plus participatives et demandent donc des formations adaptées.

Le Ministre de l'Economie, en présentant son budget, a indiqué qu'il estimait avoir atteint ses principaux objectifs durant les quatre premières années de la législature. A notre avis, et comme je viens de le montrer, la politique de l'Exécutif manque cependant de perspectives pour répondre à la crise actuelle et pour maintenir et créer de nouvelles possibilités d'emplois durables, facteur essentiel au maintien et au développement de la population bruxelloise.

Au sujet du commerce extérieur, nous reprendrons le débat lors de la présentation de l'ordonnance sur la promotion de ce secteur.

Je voudrais dire un mot concernant la division 21, relative au budget «Energie», vraiment insuffisant — 61 millions — face aux défis actuels. Une politique plus volontariste de l'ensemble du Gouvernement permettrait de réaliser des économies plus importantes que l'augmentation, nécessaire, de ce budget.

Par exemple, les actions de sensibilisation menées auprès des communes, des différentes administrations et des sociétés régionales, pour qu'elles développent des programmes d'utilisation rationnelle de l'énergie, ont des résultats insuffisants.

Quant à la recherche scientifique, j'ajoute aux points que j'ai évoqués précédemment que la Région devra bientôt approuver un accord de coopération sur l'inventaire du potentiel scientifi-

que en Belgique. Je lui demande de veiller à ce que ce soit une cellule de l'administration régionale qui puisse réaliser la partie bruxelloise de cet inventaire et que ce dernier ne se réduise pas à un répertoire, mais qu'il soit un réel instrument de synergie, de valorisation et de complémentarité des efforts de recherche consentis en Belgique.

Je profite de la présence de M. le Secrétaire d'Etat pour aborder le problème de Médi 100. Les informations fournies indiquent des résultats positifs. On constate une diminution des transports inutiles vers les hôpitaux et un taux élevé de satisfaction des patients et des médecins traitants. Les dépenses régionales servant à faire fonctionner ce système sont actuellement limitées mais, avec l'extension de Médi 100, elles vont augmenter, alors que ce système entraîne des économies à l'échelon fédéral. Ne faudrait-il pas, dès lors, débattre, avec le pouvoir fédéral, d'une sorte de prime fédérale pour ce type d'initiative régionale, qui génère des économies.

Tout en soulignant certains points positifs, Monsieur le Ministre, j'ai voulu, pour sauver le budget régional à l'avenir, mettre l'accent sur le manque de perspectives originales en termes d'éco-développement, de développement durable et de soutien à la création de postes de travail. J'espère, pour la Région, que vous ne resterez pas sourd à nos propositions constructives. (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.*)

**M. le Président.** — Je vous propose d'entendre maintenant la réponse de M. le Ministre Chabert, et celle des autres Ministres, à des interpellations ou à des questions précises les concernant, lors de la séance de lundi après-midi.

Ik stel voor dat Minister Chabert nu antwoordt. De andere Ministers zullen maandagnamiddag antwoorden. (*Instemming.*)

Het woord is aan Minister Chabert.

**De heer Chabert,** Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, traditioneel wordt er in de Commissie voor de Financiën en de Begroting zeer constructief werk verricht. Dat was ook dit jaar het geval. De rapporteurs, mevrouw Grouwels en de heer de Patoul, hebben de uitgebreide besprekingen zeer bekwaam en plichtsbewust in hun verslag weergegeven. Ik dank hen oprecht voor dit opbouwend werk. Ik ben alle Collega's, ook deze van de oppositie, bijzonder dankbaar voor hun waarderend voor de presentatie van de begroting, de ernst van de inleiding en de interessante gegevens die deze inleiding bevat. Ik ben blij dat hun dank ook uitgaat naar mijn medewerkers, die aan deze presentatie met zeer veel creativiteit hebben gewerkt. Ook volgend jaar zullen we op deze manier werken, omdat ik hoor dat hierover een unaniem positief oordeel bestaat. Sommige sprekers, zoals de heer Cools, hebben ervoor gepleit volgend jaar de programma's nog meer te verfijnen. Graag verzeker ik deze Collega's dat wij dit inderdaad zullen doen en ik hoop dat de werkgroep in de Commissie voor de Financiën op dit punt suggesties zal doen. Het kan de zaken alleen maar duidelijker maken.

In mijn inleidende uiteenzetting in de Commissie en in mijn antwoorden heb ik alle belangrijke cijfergegevens omtrent de begroting en de gewestfinanciën uitvoerig behandeld en het is niet de bedoeling hierop terug te komen. Alle gegevens zijn terug te vinden in de documenten en ik zal nu dan ook samenvattend en vrij kort antwoorden op de kritiek die in de plenaire debatten werden geformuleerd en waarop in de commissie nog geen antwoord werd verstrekt. Ook zal ik antwoorden op de vragen en kritieken van hen die zojuist over het sociaal plan hebben gesproken.

Is de begroting in evenwicht? Zijn de uitgaven niet onderschat? Werden de ontvangsten niet overschat? Deze drie

thema's vindt men onveranderlijk in elk begrotingsdebat terug en zij kwamen dan ook hier aan bod.

De vraag of de begroting in evenwicht is, is uiteraard controversieel. Wat is een begrotingsevenwicht? Het financieringsmechanisme maakt het ons niet altijd gemakkelijk hierop een eenvoudig en verstaanbaar antwoord te formuleren. Men kan hierover oeverloos debatteren. Omdat dit dus geen vanzelfsprekende zaak is, werd de beoordeling van de begroting in Brussel, zoals in Vlaanderen, Wallonië en België, toevertrouwd aan een raad die boven het politieke gewoel staat, een raad van wijzen, een raad van experts, namelijk de Hoge Raad voor de Financiën. Iedereen zal ook toegeven dat de Brusselse Hoofdstedelijke Regering de adviezen van de Hoge Raad voor de Financiën volgt en rekening houdt met zijn opmerkingen. Men beweert dat deze adviezen echter verkeerd werden geïnterpreteerd in het kader van de opstelling van de begroting. Ik ben helemaal niet onder de indruk van wat sommigen daarover hebben gezegd. Ik ben van het tegendeel overtuigd, maar ik voeg eraan toe dat ik me vandaag reeds engageer in de toekomst met alle eventuele opmerkingen van de Hoge Raad voor de Financiën of van het Rekenhof rekening te houden.

Van zodra de Hoge Raad voor Financiën ons zegt dat wij een scheve schaats rijden, zullen wij erop toezien dat wij opnieuw het pad van de orthodoxie bewandelen, zoals dat wordt uitgekend door de Hoge Raad voor Financiën. Ik meen dat dit een belangrijk engagement is, maar stel vast dat andere regio's in het land dat engagement niet meer nemen en afwijken van de regels opgelegd door de Hoge Raad voor Financiën. Wij willen dat dus niet doen.

Een tweede vraag die ook weer in dit debat werd gesteld was of de uitgaven niet onderschat zijn, of de stop niet van de fles zal schieten.

In het verleden werd er terecht de aandacht op gevestigd dat de beschikbare middelen op de vroegere begrotingsfondsen een gevaar betekenden voor het begrotingsevenwicht. Ik ben niet blind voor die realiteit en heb de nodige maatregelen genomen om deze fondsen af te bouwen. Vandaag rijst er wel een nieuw probleem. Sommige vastleggingen in een bepaalde afdeling geven aanleiding tot verplichte betalingen waarvoor onvoldoende kredieten voorhanden zijn. Het is de eerste keer sinds ik dit departement beheer dat dit probleem opduikt. Dit probleem was zeker niet te voorspellen, maar wij zullen in samenwerking met de betrokken departementen naar een oplossing zoeken.

Anderzijds, verheugt het mij dat de uitvoering van sommige werken sneller gebeurt dan oorspronkelijk gepland, waardoor de stad minder lang moet openliggen, wat toch een goede zaak is. In de commissie maar ook in openbare vergadering is er kritiek uitgebracht over programma's die dan weer te traag worden uitgevoerd. Zo zouden de kredieten voor het woonbeleid nog maar voor 50 pct. zijn opgebruikt; die voor monumenten en landschappen nog maar voor 20 pct. Die kritiek is terecht, maar als het te snel gaat zijn sommigen ook al niet tevreden! De acceleratie in die ene sector wordt ruimschoots gecompenseerd door de niet-uitvoering van andere programma's, zodat het begrotingsevenwicht niet in gevaar komt.

De bestaande controleverantwoordelijkheid van de gedelegeerde ambtenaren, de Inspectie van Financiën en de controleur der vastleggingen volstaat niet om bepaalde ontsporingen te vermijden. Toen wij hebben vastgesteld dat bepaalde dingen uit de hand liepen, hebben wij aan de administratie gezegd dat wij bijkomende maatregelen zouden uitwerken om zulks in de toekomst te vermijden. Welke maatregelen dit zullen zijn kan ik vandaag nog niet zeggen. Wanneer ze op punt staan, zal ik ze in de Commissie voor de Financiën uitvoerig toelichten. Met de betrokken Minister werd bovendien een akkoord gesloten om de

budgetoverschrijdingen volgens een voorafbepaald plan over verschillende jaren te compenseren.

Les recettes sont-elles surestimées? Comme les années précédentes, j'ai énuméré dans mon exposé introductif les critères par lesquels les évaluations des recettes ont été effectuées. J'estime que la qualité de cette méthode ne peut plus être remise en question.

Je suis conscient que le volet des recettes comprend aussi des recettes «fortuites et uniques». Ceci s'avère nécessaire si, d'une part, on tient compte d'une croissance limitée des moyens et d'autre part, des obligations complémentaires issues des accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin. Je voudrais m'attarder un instant sur les remarques formulées par M. Moureaux. Vous savez certainement que j'étais un des négociateurs à Val-Duchesse.

Par conséquent, je ne vais pas critiquer un accord dont j'ai été l'un des artisans; ce serait de mauvaise politique. Toutefois, je dois bien constater qu'au cours des premières années, les recettes complémentaires ne compensent pas les dépenses obligatoires nées de ces accords. Ce n'est que dans les années ultérieures que cette charge supplémentaire serait compensée progressivement par les nouvelles normes de croissance de la dotation et le boni éventuel résultant de la scission de la province de Brabant. Ceci ne constitue nullement une illusion et n'appartient pas au domaine du rêve.

Au niveau de la taxe régionale autonome, des résultats très importants ont été enregistrés — j'y reviendrai tout à l'heure en répondant à M. Rens — en ce qui concerne le produit de la taxe à charge des particuliers et de ceux qui exercent une activité d'indépendant. La perception de la taxe 1992 est pratiquement terminée pour cette catégorie. Seule la taxe au mètre carré a subi quelques retards et l'identification des montants de la taxe et des redevables n'est pas terminée. Tout est mis en œuvre pour enregistrer en ce domaine aussi, les résultats escomptés. Je peux également communiquer que les enrôlements pour la taxe 1993 s'élèvent déjà à 1,5 milliard.

Je dois toutefois constater que dans une grande ville telle que Bruxelles, le rassemblement des données concernant les propriétaires et les ménages n'est pas une tâche aisée. On peut s'étonner qu'en cette décennie de la communication et de l'informatique, il soit tellement difficile d'aménager une banque de données fiable et récente. Dans le courant de 1994, nous examinerons si cette situation peut être améliorée en collaboration étroite avec toutes les institutions publiques. L'utilité et l'efficacité d'une telle réduction à tous les niveaux administratifs ne fait pas le moindre doute.

Pour terminer le chapitre de l'équilibre budgétaire, je voudrais signaler encore que, quoi qu'il en soit, l'exécution du budget des années précédentes a servi de base au contrôle budgétaire du premier trimestre et qu'il a été tenu compte tant d'une diminution éventuelle des recettes que des dépenses supplémentaires éventuelles, ainsi que des paiements qui doivent encore être effectués sur des ordonnancements des années précédentes. Le premier feuillet d'ajustement a pour principal objectif de corriger le budget sur base de ce contrôle.

A M. André, je voudrais confirmer une fois de plus, comme je l'ai déjà fait en Commission, que lors de l'établissement des budgets des prochaines années, la même méthode sera toujours adoptée et ce, en réponse au slogan «Chabert fait son budget à l'envers». Ce n'est pas le cas. J'évalue d'abord les recettes dont nous disposons, ainsi que les montants autorisés par le Conseil supérieur des Finances en matière d'emprunts. C'est ensuite seulement que l'on commence à réaliser des dépenses. Il n'est nullement question de dépenser les recettes fiscales qui n'ont pas été proméritées.

Chaque année, je veux mettre le maximum de moyens à la disposition de mes collègues, maximum fixé sur la base de l'équilibre financier. La fixation de cet équilibre financier exclut l'augmentation ou l'instauration de nouvelles taxes parce que la fiscalité ne peut pas encourager la désertion urbaine. En effet, comme je l'ai déjà dit, et j'insiste sur ce point, pour maintenir les grands équilibres dans notre Région, la présence des habitants est tout à fait vitale. En ce moment, la Région effectue une étude comparative dont il ressortira que, contrairement aux affirmations, la fiscalité au niveau régional est incontestablement moins élevée à Bruxelles que dans d'autres Régions.

Sommigen hebben vragen bij het schuldbeleid en vrezen dat de aflossingen van de aangegane leningen verschoven worden naar volgende jaren.

Ook deze leden kan ik geruststellen. De verschuiving van aflossingen naar de toekomst heeft geen weerslag op het beleid, vermits het netto te financieren saldo geen rekening houdt met de aflossingen. Meteen krijgt het Gewest de gelegenheid om aan werkelijk schuldbeleid te doen.

Indien voor sommige leningen de aflossingen niet meer jaarlijks geschieden, maar in tweemaal of wanneer ze op het einde van de periode in één maal afgelost worden, is dit enkel omdat voor die leningen voordeliger interesten konden worden bekomen.

De techniek van de aflossingen heeft dus niets te maken met de financiële gezondheid van het Gewest. Het is louter een kwestie van gezond schuldbeheer.

Onder meer de heer Hasquin heeft terecht vragen gesteld over de invloed van het globaal plan van de federale Regering op de gewestbegroting.

Het is al te voorbarig hierop een volledig antwoord te geven.

De loonmatiging die in dit plan is opgenomen door de invoering van de gezondheidsindex en het bevriezen van de wedden en lonen in reële termen voor de jaren 1995 en 1996 zal ongetwijfeld ook voor het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest een uitgavenvermindering veroorzaken.

Het was zeker niet de bedoeling door dit plan bijkomende middelen te creëren voor gemeenschappen en gewesten.

Hoe dan ook, normalerwijs zal het globaal plan een nulopdracht zijn. De eventueel uitgespaarde bedragen moeten worden aangewend voor het creëren van bijkomende tewerkstelling. Indien er toch bedragen zouden worden uitgespaard denk ik dat het normaal is ze te affecteren op bijkomende tewerkstelling. Ik spreek mij nu niet uit over de vorm van die tewerkstelling; rechtstreeks of onrechtstreeks via het opdrijven van investeringen. Alvorens een definitieve beslissing te nemen moet de concertatie, die nu loopt met de federale regering beëindigd zijn.

Mijnheer Hasquin, wij zijn nu bezig met het maken van een inventaris en met een kosten-batenanalyse. Dat is een omvangrijk werk. Ik denk niet dat het cijfer dat u hebt aangehaald realistisch is. De bedragen zullen in de honderden miljoenen lopen voor Brussel, maar wij moeten niet denken dat het over miljarden gaat.

M. Hasquin. — Je n'ai pas cité de chiffres pour Bruxelles. Je m'interrogeais sur le volume ...

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — C'est vrai.

Wij wachten nu de inventaris af. Begin december is er overleg met de federale regering en daarna zullen wij verslag kunnen uitbrengen over de manier waarop wij samen met Vlaan-

deren, het Waalse Gewest, le Conseil de la Communauté française en met de Duitstalige Gemeenschap deze aangelegenheid hebben geregeld.

Het is de bedoeling dat wij ook in Brussel meewerken aan de globale opties van dit plan: tewerkstelling, competitiviteit voor de ondernemingen, investeringen en de beperkingen die nodig zijn om de grote onevenwichten te herstellen in sectoren van de sociale zekerheid. Wij zullen meewerken in harmonie met het federaal gezag en met de andere Gewesten en rekening houden met de geest van het plan. Daarbij vinden wij het normaal dat iedereen zijn steentje bijdraagt, maar ook dat het voor de Gewesten best een nuloperatie wordt.

De heer Vandebossche heeft terecht de aandacht gevestigd op de demografische evolutie, opgenomen in de inleiding van deze begroting. De vragen die hij oproept zijn zeer belangrijk, maar jammer genoeg niet te beantwoorden zonder bijkomend onderzoek. Zodra wij weten hoe wij dat onderzoek zullen doen, geven wij een antwoord.

Het is zeker dat inzicht in de migratiestromen van en naar Brussel en de redenen ervoor van groot belang zijn voor ons beleid. Hoe zullen wij daarop inspelen? Hoe zullen wij ervoor zorgen dat het aantal inwoners in Brussel stabiel blijft en dan stijgt? Voor de leefbaarheid van de stad, maar ook voor de financiële toekomst van het Hoofdstedelijk Gewest is het nodig dat er voldoende inwoners zijn. Bovendien moeten wij er alles voor doen opdat de Brusselse bevolking niet verder verarmt. Het globale inkomen van de modale Brusselaar daalt in vergelijking met Vlaanderen, niet met Wallonië, al is het nog altijd hoger dan het nationaal gemiddelde. Bovendien stellen wij de jongste tien jaar steeds opnieuw vast dat de categorie van de Brusselse bevolking die over ruimere middelen beschikt het Gewest verlaat. Op termijn moeten wij een volontaristisch beleid voeren met woningbouw derwijze dat Brussel leefbaar en woonbaar blijft, promotie maken voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en alle mogelijkheden voor tewerkstelling, ook voor de jongeren, inzetten.

De splitsing van de provincie Brabant, die op 1 januari 1995 ingaat, zal in de loop van het eerste semester van 1994 belangrijke beslissingen vergen op het niveau van de instellingen waar naar de bevoegdheden worden overgeheveld.

Op de precieze vragen van de heer Vandebossche ter zake blijf ik het antwoord schuldig. Wel kan ik hem meedelen dat een interministeriële werkgroep, onder het Voorzitterschap van de federale Minister van Binnenlandse Zaken waarvan wij overigens deel uitmaken, tegen 1 januari 1994 hoopt klaar te zijn met concrete voorstellen over de «onthaalinstellingen». Ik neem in ieder geval nota van zijn bezorgdheid over de toekomst van de Kamer voor Ambachten en Neringen en van de vestigingscommissie.

Plusieurs intervenants, dont M. Harmel et Mme Willame, regrettent les possibilités de contrôle limitées du Conseil sur les budgets et les activités des institutions pararégionales. C'est un souci que je partage. Toutefois, je dois dire à M. Harmel que les pararégionaux A et B sont tous deux soumis à la loi du 16 mars 1954 et à ses arrêtés d'exécution. Cela signifie que les budgets de la catégorie A sont approuvés dans leur ensemble par le Conseil et que ceux de la catégorie B sont communiqués. Il est donc toujours possible de vérifier et de poser des questions. Je précise cependant que si le Conseil devait estimer que ce contrôle est insuffisant, la loi et ses arrêtés d'exécution peuvent être complétés pour ce qui concerne les institutions bruxelloises. Je crois qu'on pourrait faire œuvre utile et je suis donc ouvert à la tenue du débat qui a été suggéré.

M. André m'a demandé où en était l'ordonnance pour l'application de la mainmorte aux Régions et aux Communau-

tés. Le projet est prêt; il doit encore être discuté en Conseil des Ministres et sera probablement déposé au Conseil avant la fin de l'année. M. Harmel a parlé de la fonction publique, sujet qui lui tient particulièrement à cœur. Les écologistes, également intéressés à ce secteur, sont intervenus à plusieurs reprises. M. Rens a aussi posé des questions auxquelles je vais répondre.

En premier lieu, je confirme, en réponse à la question précise de M. Harmel, que le cadre a été publié et que les procédures de recrutement peuvent être entamées. Vous avez évoqué «la fin du tunnel», Monsieur Harmel. Cette image est ici tout à fait intéressante.

**M. Rens.** — M. Harmel a évoqué la fin du tunnel, mais il n'a pas précisé à quelle distance elle se trouvait!

**M. Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Nous avons travaillé pendant quatre ans. Mme Nagy était extrêmement sceptique à cet égard, mais sa critique était souvent constructive. Aujourd'hui, nous allons sortir du tunnel. La procédure est entamée. Nous devons encore consulter le Conseil d'Etat.

Pour répondre à M. Rens, je signale que le projet d'ordonnance qui doit permettre de nommer des contractuels est en discussion avec les syndicats. Le Gouvernement régional entend, par cette ordonnance, utiliser au maximum les possibilités que le Gouvernement fédéral nous octroie pour nommer des contractuels à titre définitif. Nous poursuivons donc nos travaux; nous ne sommes pas encore tout à fait au bout du tunnel bien que l'on voie déjà la lumière jaillir.

Par ailleurs, les révisions des barèmes, convenues dans la programmation intersectorielle 1991-1994, sont élaborées. Ces adaptations des barèmes sont encore autorisées par le plan global et iront de pair avec les adaptations qui seront proposées au niveau fédéral et dans les autres Régions et Communautés.

Pour répondre à M. Rens les 380 millions inscrits pour la vente de biens immobiliers concernent des recettes affectées. Il s'agit d'une évaluation, mais cela signifie que la non-réalisation limite les dépenses du fonds à ces recettes affectées. Donc, s'il n'y a pas de recettes, il n'y a pas de dépenses.

Les biens immeubles visés ici sont, pour la plupart, des bâtiments et des terrains qui ont été transférés par l'intervention de l'autorité fédérale, dans le cadre des compétences transférées en matière de transport et d'infrastructure.

Des ventes de ce type sont souvent étroitement liées à la réalisation des plans d'aménagement. Il faut donc prendre patience et réaliser ce qui peut l'être dans les meilleures conditions possibles, en fonction de l'état du marché.

J'en termine, monsieur le Président, en parlant de l'Agglomération.

Je voudrais signaler que les documents dont la Cour des comptes disposait au moment de l'élaboration de l'analyse étaient provisoires.

Par ailleurs, les comptes de l'Agglomération de 1992 ne sont pas encore clôturés de sorte qu'il est impossible, à présent, d'avancer des chiffres définitifs.

Je voudrais toutefois vous rassurer, Monsieur Rens, entre-temps, les chiffres relatifs à la perception se sont sensiblement améliorés. Le résultat plutôt faible figurant dans la colonne «perceptions» résulte d'un traitement tardif de l'encodage. En effet, bon nombre de ces recettes sont, en réalité, déjà perçues mais n'ont pas encore été encodées — souvent c'est le contraire — et elles ne figurent donc pas encore aux listings informatiques.

Pour d'autres recettes, il s'agit plutôt du traitement accéléré des dossiers à l'administration. Ainsi, par exemple, en ce qui concerne le remboursement des pensions, un certain nombre de dossiers dont le traitement était prévu en 1993 ont déjà été traités en 1992, ce qui explique les droits établis, pour un montant de 405 millions, en plus de la prévision initiale de 183 millions.

Il en résulte que les communes qui, pour la plupart, n'avaient pas prévu à leur budget les crédits nécessaires pour le paiement de ces droits n'ont procédé que tardivement au paiement réel. Il s'agit donc d'un problème d'écriture, ne vous faites aucun souci à ce sujet.

En ce qui concerne enfin le budget 1994 la ventilation au budget des Voies et Moyens est de 222,1 millions prévus pour le paiement des pensions: 1,3 million pour les mandataires, 220 millions pour les communes et 800 000 francs pour d'autres.

Les dépenses pour pensions auxquelles vous faites référence correspondent au paiement des pensions des agents des services public des fonctionnaires.

Vu que le ralentissement dans l'encodage auquel j'ai déjà fait référence pourrait conduire à des malentendus lors de la

lecture des chiffres, j'ai demandé à l'administration de prendre les mesures qui s'imposent afin que ce retard puisse être résorbé dans un délai tout à fait raisonnable.

Je terminerai en répondant à la question que Mme Huytbroeck m'a adressée personnellement. Les travaux du CCN n'ont subi aucun retard à la suite des recours. En ce qui concerne les travaux de finition, des offres publiques, des appels d'offres généraux et tous les appels d'offres restreints ont été lancés. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

**M. le Président.** — La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est levée.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière lundi 29 novembre 1993, à 14 h 30.

Volgende plenaire vergaderingen op maandag 29 november 1993, om 14 u. 30.

— *La séance plénière est levée à 12 h 40.*

*De plenaire vergadering wordt om 12 u. 40 gesloten.*